# Note d'orientation: auto-évaluations de l'application de la CNUCC

## Dépasser les exigences minimales

**Guide pratique pour l'auto-évaluation participative de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Programme des Nations Unies pour le développement

**Editeurs:** Pauline Tamesis et Samuel De Jaegere
**Auteurs:** Jan Christoph Richter et Gretta Fenner
**Concepteur:** Keen Media

En partenariat avec:

UNODC United Nations Office on Drugs and Crime
gtz Partner for the Future. Worldwide.
GOVERNANCE BASEL INSTITUTE ON GOVERNANCE
BRAC UNIVERSITY
igs

# SOMMAIRE


ACRONYMES 2

MESSAGE DU CENTRE RÉGIONAL DU PNUD POUR L'ASIE-PACIFIQUE 3

PRÉFACE 4

I. INTRODUCTION 6

II. CONTEXTE 6

III. OBJECTIFS 8

IV. EFFETS BÉNÉFIQUES 8

V. PRINCIPALES DIFFICULTÉS 9

VI. MÉTHODOLOGIE 15

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES: 15

1. *Désignation d'un organisme chef de file* 15
2. *Création d'un comité de pilotage* 16

PHASES: 17

1. *Atelier initial réunissant les parties prenantes pour lancer et planifier le processus* 17
2. *Collecte des données* 18
   (a) Regroupement des documents 18
   (b) Consultations des parties prenantes 19
3. *Analyse et rédaction des rapports* 20
4. *Atelier de validation et finalisation des rapports* 21
5. *Publication et diffusion des rapports* 22
6. *Suivi* 22

VII. AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUTRES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT 23

ANNEX A: PLANNING D'AUTO-ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA CNUCC 24

ANNEX B: CALENDRIER D'AUTO-ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA CNUCC 27

ANNEX C: LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION 28

ANNEX D: GLOSSAIRE 29

ANNEX E: RESSOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 31

ANNEX F: CONTACTS UTILES 33

# Acronyms

| | |
|---|---|
| **ARGP** | Programme de gouvernance régionale en Asie |
| **BIG** | Basel Institute on Governance |
| **CEP** | Conférence des États Parties |
| **OSC** | Organisation de la société civile |
| **PIB** | Produit intérieur brut |
| **GTZ** | Coopération technique allemande |
| **IGS** | Institute of Governance Studies |
| **ONG** | Organisation non gouvernementale |
| **OMD** | Objectifs du Millénaire pour le développement |
| **PACDE** | Programme de lutte contre la corruption pour l'efficacité du développement |
| **ONU** | Organisation des Nations Unies |
| **CNUCC** | Convention des Nations Unies contre la corruption |
| **PNUD** | Programme des Nations Unies pour le développement |
| **ONUDC** | Office des Nations Unies contre la drogue et le crime |

# Message du Centre régional du PNUD pour l'Asie-Pacifique

La corruption ne connaît pas les frontières. Lorsque la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) est entrée en vigueur en 2005, elle représentait pour les pays une opportunité sans précédent de s'unir pour lutter contre la corruption au sein d'une seule et même communauté. La CNUCC constitue un cadre normatif international – un instrument juridiquement contraignant – pour orienter les politiques et les programmes de développement dans les pays signataires.

Fort de sa longue expérience de prise en compte des instruments normatifs internationaux dans les législations nationales, ainsi que les plans et politiques nationaux de développement, le PNUD considère que l'appropriation locale, une application effective et un véritable engagement de mise en oeuvre sont essentiels si nous voulons que nos efforts aillent au-delà des bonnes intentions. La présente note d'orientation s'inspire de ces enseignements, en particulier ceux des efforts précédents pour faire adopter de nouvelles législations sur lesquelles s'appuieront des réformes plus larges des politiques dans nos pays partenaires. Nous avons démontré que les lois et les politiques s'enracinent plus profondément dans la culture politique au sens large si les responsables et le public dans son ensemble participent à leur élaboration, comprennent leur signification et agissent pour respecter l'esprit de ce que ces lois et politiques incarnent.

La présente note d'orientation n'est qu'un point de départ. Elle ne garantit pas une mise en oeuvre concluante de la CNUCC. Mais elle s'efforce d'élargir les paramètres de participation et de changer l'état d'esprit, pour aller au-delà des exigences minimales et faire appliquer les lois et les normes, en garantissant la pleine participation et l'implication d'une large coalition de parties prenantes. Comme le Président de la Commission de lutte contre la corruption du Bhoutan nous le rappelait lors des débats qui ont présidé à l'élaboration de cette note d'orientation, « la CNUCC n'est pas une fin en soi, mais un moyen de réaliser l'objectif de réduction de la corruption. » En prenant des mesures pour favoriser un processus de réforme avec la participation de tous, nous commencerons à créer les conditions pour une amélioration de la responsabilité.

C'est dans cet esprit que le Centre régional du PNUD pour l'Asie-Pacifique a préparé l'élaboration de cette note, afin de contribuer à l'intérêt global de mettre en œuvre la convention CNUCC au-delà des exigences minimales. C'est un fait, la corruption ne connaît pas les frontières. Par conséquent la réponse à ce fléau doit également ignorer les frontières.

Les partenaires que nous devons remercier sont nombreux. Pour commencer, cette note d'orientation n'aurait pas été possible sans l'aide précieuse du Programme de gouvernance régionale en Asie du PNUD (ARGP) et du Programme de lutte contre la corruption pour l'efficacité du développement (PACDE). Afin de respecter la nature participative de cette initiative, une version préliminaire a été présentée et débattue à la 3ème Réunion de communauté de pratique régionale d'Asie-Pacifique en matière de lutte contre la corruption qui s'est tenue à Bangkok du 1er au 3 février 2010. Elle a ensuite été rédigée dans le cadre d'un partenariat étroit avec différents programmes et départements du PNUD, plus particulièrement avec le Groupe de gouvernance démocratique du Bureau des politiques de développement, le Programme de gouvernance dans la région arabe, le Centre de gouvernance d'Oslo, ainsi que la Section de lutte contre la corruption et la criminalité économique, Division des traités de l'ONUDC, la Coopération technique allemande (GTZ), le Basel Institute on Governance (BIG) et l'Institute of Governance Studies (IGS) de la BRAC University.

Plusieurs collègues ont contribué à cette publication et nous tenons à les remercier : Samuel De Jaegere (PNUD) qui a coordonné et piloté à lui seul la rédaction de la version préliminaire, Jan Christoph Richter (BIG) et Gretta Fenner (IGS) qui ont fourni le premier jet de la présente note et Arkan El-Seblani, Marie Laberge, Phil Matsheza, Robert Onus, Charmaine Rodrigues, Pauline Tamesis et Anga Timilsina (PNUD), Giovanni Gallo, Brigitte Strobel-Shaw, Dimitri Vlassis et Annika Wythes (ONUDC), Manzoor Hasan (IGS), Alan Bacarese et Pedro Gomes Pereira (BIG), et enfin Johanna Wysluch (GTZ) pour sa révision attentive et ses commentaires détaillés et approfondis.

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont apporté avec perspicacité leurs précieuses contributions.

**Nicholas Rosellini**
*Directeur régional adjoint, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique*
*Centre régional du PNUD pour l'Asie-Pacifique*
*Octobre 2010*

# Préface

La corruption est l'un des principaux obstacles au développement humain. Elle pervertit la démocratie et l'état de droit, fausse les marchés et étouffe la croissance économique. Selon les estimations, le coût annuel de la corruption atteint plus de 5 % du PIB mondial (2,6 trillions USD), avec plus de mille milliards de dollars versés en pots-de-vin chaque année. La corruption nuit de manière disproportionnée aux pauvres et entrave la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en détournant des ressources des services sociaux de base et en limitant l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'approvisionnement en eau et services d'assainissement.[3]

Depuis son entrée en vigueur, la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) est devenue un point de ralliement mondial des efforts de lutte contre la corruption, car elle s'efforce de fournir à ce combat un arsenal complet. Elle prévoit des sanctions pour les auteurs d'actes de corruption, tout en s'efforçant de promouvoir des mesures de prévention et de faciliter le recouvrement des avoirs volés. Toutefois, la mise en œuvre de la convention CNUCC est un processus compliqué aux facettes multiples. Elle exige la compilation et l'analyse adéquates des données et des informations sur les lacunes de jure et de facto en matière d'application de la Convention, ainsi que les besoins en assistance technique qui en découlent. Ces données et ces informations sont indispensables à la mise en œuvre de la Convention car elles orientent les efforts de renforcement des capacités et étayent les décisions en matière de politiques, leur mise en œuvre et le suivi des progrès.

Le 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention (CEP ou la Conférence) a créé le mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC (mécanisme d'examen de la CNUCC).[4] Conformément à la Résolution 3/1, les États parties examinés sont tenus de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation détaillée de la CNUCC et de renvoyer leurs rapports d'auto-évaluation au Secrétariat. Cette liste de contrôle doit être utilisée comme un outil permettant de fournir plus facilement des informations sur la mise en œuvre de la CNUCC.

Avant la mise en place du mécanisme d'examen de la CNUCC, des examens du respect des dispositions de la CNUCC et des analyses des lacunes ont été effectués dans des pays tels que l'Indonésie, le Bangladesh et le Kenya. Les analyses des lacunes en matière d'application de la Convention, lancées par la Coopération technique allemande (GTZ) et appuyées par le Basel Institute on Governance (Suisse) et l'Institute of Governance Studies (Bangladesh), ont été effectuées en trois étapes. Premièrement, ils ont effectué une comparaison systématique des législations et pratiques nationales avec les dispositions de la CNUCC grâce à un large processus de consultation nationale. Deuxièmement, ils ont étudié dans quelle mesure le cadre juridique et le système institutionnel appliquent la CNUCC dans la pratique. Troisièmement, le pays conduisant l'analyse des lacunes a identifié les réformes prioritaires et les besoins en matière d'assistance technique. Le rapport final présente les conclusions sous forme de descriptif et de tableaux, suivis de recommandations sur les mesures à prendre pour un respect total des dispositions de la Convention. [5]

---

1 Secrétaire générale de l'ONU Ban Ki-Moon, déclaration officielle à l'occasion de la Journée de la lutte contre la corruption, 9 décembre 2009.
2 Chambre de commerce internationale, Transparency International, Pacte mondial des Nations Unies, Forum économique mondial, Clean Business is Good Business, 2009.
3 Voir le Rapport sur le développement humain en Asie-Pacifique (2008), Tackling Corruption, Transforming Lives, Accelerating Human Development in Asia and the Pacific.
4 Voir la Résolution 3/1 adoptée par la Troisième conférence des Etats partie de la CNUCC à Doha le 13 novembre 2009.
5 Voir UNCAC Compliance Review – Why and How?, GTZ, D:\cd\downloads\gtz\uncac\factsheets\en-gtz-uncac-compliance-review-why-and-how-2009.pdf.

Ces analyses des lacunes en matière d'application de la Convention restent valables, dans la mesure où elles favorisent les réformes nationales de lutte contre la corruption et étayent le processus d'examen de la CNUCC. La présente note d'orientation vise à appliquer la méthodologie d'analyse des lacunes aux auto-évaluations de l'application de la Convention, dont l'objectif est d'analyser en détail les systèmes, la législation et les pratiques des pays en matière de lutte contre la corruption. Même si le mécanisme d'examen de la CNUCC n'examinera que les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) lors du premier cycle, et les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) lors du second cycle, les États parties sont invités à aller au-delà des exigences minimum en effectuant des auto-évaluations complètes de l'application de la Convention afin de promouvoir des réformes nationales et de se préparer pour un ultime examen dans le cadre du mécanisme d'examen.[6]

En outre, les États parties sont encouragés à impliquer tous les acteurs nationaux dans ce processus dès le tout début, en particulier les départements ministériels, le parlement, les institutions indépendantes, la société civile, le secteur privé, les universitaires, les médias et les partenaires du développement, afin de renforcer l'auto-évaluation et de produire des rapports d'auto-évaluation exhaustifs. La présente note d'orientation propose une méthodologie pour toutes les parties prenantes participant aux processus nationaux d'analyse des lacunes, fondée sur l'utilisation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention, contribuant ainsi en bout de course au mécanisme d'examen de la CNUCC.

**Geraldine Fraser-Moleketi**

Directrice
Groupe de gouvernance démocratique
Bureau des politiques de développement
New York

**Dimitri Vlassis**

Chief
Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique
Division des traités de l'ONUDCV
Vienne

[6] Chaque cycle dure cinq ans et seulement un quart des Etats parties feront l'objet d'un examen les quatre premières années de chaque cycle. Les Etats parties qui feront l'objet d'un examen chaque année ont été sélectionnés par tirage au sort.

# I. Introduction

1. Les auto-évaluations de l'application de la Convention visent à effectuer une analyse comparative pour déterminer dans quelle mesure les systèmes nationaux de lutte contre la corruption d'un pays, notamment ses lois, réglementations, politiques, institutions et programmes, respectent les dispositions de la CNUCC, aussi bien de jure que de facto. La présente note d'orientation fournit une méthodologie d'auto-évaluation en s'appuyant sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation CNUCC adoptée par la CEP et en encourageant de larges consultations nationales des parties prenantes, afin de promouvoir des réformes nationales contre la corruption et de préparer le pays pour le mécanisme d'examen de la CNUCC.

2. La section Contexte de la présente note d'orientation présente brièvement la CNUCC et son mécanisme d'examen récemment mis en place. Puis sont résumés les objectifs, les effets bénéfiques et les principales difficultés à prendre en considération dans une auto-évaluation, en tenant compte des enseignements tirés des analyses des lacunes en matière d'application de la Convention précédemment effectuées. La section Méthodologie décrit en détail les étapes pratiques d'une auto-évaluation, en soulignant l'importance d'un processus d'évaluation participatif menant à des recommandations stratégiques et au suivi et à l'évaluation des résultats. Enfin, la présente note d'orientation décrit le rôle que l'ONUDC, le PNUD et les partenaires du développement peuvent jouer dans le contexte des auto-évaluations. Les Annexes comprennent un planning et un calendrier d'auto-évaluation, un outil de travail constitué d'une liste de contrôle pour l'auto-évaluation, un glossaire, une liste de ressources et de références, et une liste de contacts utiles.

> **" L'État partie examiné s'efforce de répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation en tenant de vastes consultations au niveau national avec toutes les parties prenantes concernées, dont le secteur privé, des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public. "** [7]
>
> Résolution adoptée par la Troisième conférence des États parties, novembre 2009

3. La présente note d'orientation n'est en aucun cas directive et s'efforce plutôt d'être une feuille de route indicative pour les auto-évaluations de l'application de la CNUCC. Bien évidemment, chaque pays a un contexte différent et l'organisation du processus d'auto-évaluation varie en termes de calendrier, d'implication des parties prenantes, d'appui des experts internationaux et de limites.

# II. Contexte

4. La CNUCC est le traité international le plus complet sur la lutte contre la corruption et plus de 145 États l'ont ratifié ou y ont adhéré (septembre 2010). Par conséquent, cette convention est largement acceptée comme le cadre international de référence de la lutte contre la corruption.

5. La CNUCC couvre quatre domaines principaux : la prévention dans le Chapitre II, l'incrimination, la détection et la répression dans le Chapitre III, la coopération internationale dans le Chapitre IV et le recouvrement des avoirs dans le Chapitre V. En outre, le Chapitre VI présente les mesures d'assistance technique et d'échanges d'informations qui visent à aider les États à respecter les exigences de la Convention.

6. En novembre 2009, la Conférence des États parties de la CNUCC a créé un mécanisme d'examen[8] lors de sa troisième session à Doha. Les participants à la Conférence ont convenu que l'application de la Convention par les États parties serait examinée en deux cycles de cinq ans. Dans ce cadre, chacun des États parties à la Convention

[7] Voir la Résolution 3/1 adoptée par la Troisième conférence des Etats partie de la CNUCC à Doha le 13 novembre 2009, Annexe I, paragraphe 28.
[8] Voir l'Article 63, paragraphe 7 de la CNUCC et la résolution 3/1 adoptée par la Conférence des Etats parties à Doha le 13 novembre 2009.

examinera les autres États et fera l'objet d'un examen par ses pairs tous les cinq ans. La désignation des États examinateurs et examinés lors du premier cycle a été déterminée par un tirage au sort lors de la réunion de mise en œuvre du Groupe de suivi de l'application qui s'est tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.[9] Environ 30 pays seront examinés la première année du premier cycle. Comme indiqué plus haut, le premier cycle de cinq ans examinera la conformité aux chapitres III et IV de la Convention, et le second cycle aux chapitres II et V.[10]

7. La Conférence a également validé la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC comme étant l'outil à utiliser par les États parties pour collecter les informations demandées par le mécanisme d'examen. [11]

**Liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC : historique rapide**

Lors de sa première session qui s'est tenue en 2006, la Conférence des États parties a demandé à l'ONUDC d'élaborer une liste de contrôle expérimentale pour l'auto-évaluation destinée à collecter des informations sur les efforts des États parties pour appliquer la Convention. Cette liste, ciblée sur les 15 articles de la Convention, a été distribuée aux États parties et signataires de la CNUCC en juin 2007. Jusqu'à présent, 87 États parties et trois signataires l'ont remplie. Lors de sa deuxième session en 2008, la Conférence s'est félicitée de l'utilisation effective de la liste de contrôle pour collecter des informations préliminaires sur les efforts des États pour mettre en œuvre la CNUCC et les besoins d'assistance technique, en demandant à l'ONUDC d'élaborer un outil complet destiné à être utilisé lors des futurs examens de l'application de la Convention.

En vue de la réalisation de sa mission, l'ONUDC a lancé l'élaboration de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC au format électronique et, afin de valider son approche et sa méthodologie, elle a lancé une vaste série de consultations. Le contenu et les fonctionnalités de cette liste ont été examinés trois fois par des spécialistes internationaux entre mars 2008 et septembre 2009. En mars 2009, l'ONUDC a invité 15 États parties, idéalement trois volontaires par groupe régional, à tester l'application. Trente sept États parties et signataires de la CNUCC ont répondu à l'appel et testé l'application entre mars et juin 2009. Tous les commentaires de ces États ont été pris en compte. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la Convention a ensuite été présentée et approuvée par la Conférence des États parties lors de sa troisième session en novembre 2009.

8. Dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, qui est un outil informatique, les pays doivent indiquer s'ils ont respecté chacune des dispositions de la CNUCC et fournir ou joindre des informations détaillées pour étayer leurs réponses. Si un État partie indique un respect partiel ou le non-respect d'une disposition donnée, il doit en donner les raisons. Il doit également expliquer les mesures à prendre pour assurer le respect total de cette disposition, en indiquant si une assistance technique permettrait de renforcer l'application de la Convention. Le fait de répondre à cette série de questions incite les pays à analyser les lacunes en matière de mise en oeuvre de la Convention et leurs causes sous-jacentes, et à identifier les formes les plus appropriées d'assistance technique susceptibles de renforcer son application. Le rapport d'auto-évaluation généré par l'application présente le résultat de cette collecte de données et de cet exercice d'analyse.

9. Les principes de base et les caractéristiques de l'examen décrits ci-dessus sont explicités plus en détail dans les termes de référence du mécanisme d'examen de la CNUCC, annexés à la Résolution 3/1 adoptée par la CEP[12]. L'esquisse des rapports d'examen de pays et les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat chargés d'effectuer les examens nationaux ont été finalisés par le Groupe de suivi de l'application de la Convention lors de sa première rencontre du 28 juin au 2 juillet 2010.[13]

---

[9] Voir l'Annexe II, Rapport du Groupe de suivi de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, Première réunion http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/28June-2July2010/V1055385e.pdf

[10] Voir la Résolution 3/1 adoptée par la Conférence des Etats parties qui s'est tenue à Doha le 13 novembre 2009.

[11] http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/self-assessment.html

[12] http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session3/V0988538e.pdf

[13] Voir l'Annexe I, Rapport du Groupe de suivi de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, Première réunion http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/28June-2July2010/V1055385e.pdf

10. Un État partie retenu pour une année donnée peut, s'il a une justification raisonnable, différer sa participation à l'année suivante du cycle d'examen. Une fois que la participation à l'examen est confirmée, les pays retenus sont tenus de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC et d'envoyer leur rapport d'auto-évaluation à l'ONUDC (en sa qualité de Secrétariat de la CNUCC) dans les deux mois du début de l'examen. Les rapports d'auto-évaluation de chaque État partie seront ensuite examinés par deux autres États parties.

11. Les Termes de référence du mécanisme d'examen de la CNUCC encouragent les États parties à organiser de larges consultations avec les parties prenantes concernées pour préparer leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.[14] Les États parties ont également la possibilité d'aller au-delà des deux chapitres mentionnés dans les termes de référence pour le premier cycle du mécanisme d'examen de la CNUCC en effectuant une auto-évaluation nationale détaillée de l'application de la Convention. Ils pourront ainsi non seulement optimiser le temps et les ressources consacrés, mais également jeter les bases de l'élaboration de stratégies, de plans d'action et de politiques détaillés et intégrés.

## III. Objectifs

12. L'auto-évaluation de l'application de la CNUCC joue un rôle essentiel pour permettre aux pays de progresser dans leur lutte contre la corruption. Plus précisément, cette auto-évaluation vise à:
    - Encourager un processus participatif et impulsé par les autorités nationales, axé vers la réforme de la lutte contre la corruption, en évaluant les capacités des systèmes, des lois et des institutions nationaux de lutte contre la corruption (de jure et de facto), et en identifiant les réformes possibles pour combler les lacunes en matière de capacités, et
    - Appuyer et contribuer au mécanisme d'examen de la CNUCC.

13. Pour atteindre ces deux objectifs, l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC doit comporter un large éventail de parties prenantes et exploiter la liste de contrôle électronique pour l'auto-évaluation de la Convention adoptée par la Conférence (voir également l'outil de travail simplifié de la liste de contrôle à l'Annexe C de la présente note d'orientation).

## IV. Effets bénéfiques

14. La réalisation d'une auto-évaluation de l'application de la CNUCC a plusieurs effets bénéfiques importants. Elle **stimule la participation nationale élargie aux efforts de lutte contre la corruption et** sensibilise l'opinion publique aux efforts des autorités nationales pour appliquer la Convention et lutter contre la corruption. Effectuée de manière approfondie, avec un fort engagement local, l'auto-évaluation de la Convention sera un processus réalisé à l'initiative du pays, ce qui permettra aux acteurs nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux de s'approprier tout l'exercice et ses résultats.

15. En appliquant une approche participative à l'auto-évaluation et en publiant largement les résultats et le processus, l'examen de la CNUCC **encouragera le dialogue et la coopération inter-institution**. Il suscitera un processus de réflexion national parmi les parties prenantes concernées sur la manière dont le cadre juridique, réglementaire et institutionnel national de lutte contre la corruption est structuré, sur les lois et les capacités institutionnelles qui ont besoin d'être renforcées et sur la nécessité ou non de recourir à une assistance supplémentaire.

16. L'auto-évaluation **fournira aux responsables politiques des informations et une analyse détaillées**, qu'ils pourront utiliser pour étayer l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et la mise en œuvre d'un plan d'action, avec des échéances et des responsabilités définies pour que soient prises des mesures correctives.

17. Elle servira également de **point de référence pour que les gouvernements suivants et les parties prenantes puissent mesurer les progrès au fil du temps**. Par ailleurs, les résultats de l'auto-évaluation produiront des données de référence

[14] Voir l'Annexe 1 présentant la Résolution 3/1 adoptée par la Conférence des Etats partie qui s'est tenue à Doha le 13 novembre 2009.

sur lesquelles les réformateurs du gouvernement pourront fonder leurs réformes en matière de lutte contre la corruption.[15]

18. Les informations recueillies grâce à l'auto-évaluation donneront une **vue d'ensemble claire des besoins en assistance technique** de l'État partie, ce qui sera utile aux gouvernements souhaitant faire appel à l'assistance technique internationale. L'ONUDC a été chargée par la CEP d'utiliser la liste de contrôle informatique pour l'auto-évaluation pour identifier globalement les besoins en assistance technique et de communiquer ces informations aux prestataires d'assistance technique.[16] Cela permettra d'améliorer la coordination des donateurs et de mieux cibler les interventions des prestataires d'assistance technique, dans la mesure où les gouvernements seront en meilleure position pour communiquer leurs besoins et leurs priorités aux partenaires du développement.[17]

19. Les États parties à la CNUCC pourront **remplir leurs obligations internationales en matière de rapports au titre du mécanisme d'examen de la CNUCC** en remplissant la liste de contrôle informatique faisant partie du processus.

20. L'auto-évaluation donne **également la possibilité aux pays d'échanger leurs connaissances et leur expertise en matière d'application de la Convention**. La promotion de l'échange sud-sud des bonnes pratiques et des enseignements s'est avérée précieuse pour l'élaboration de mesures politiques appropriées aux contextes locaux des pays.[18]

## V. Principales difficultés

21. Le processus d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC, tel qu'il est présenté à la section Méthodologie ci-après, propose une série d'activités et de stratégies, notamment l'utilisation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation comme étant un outil indispensable de collecte d'informations. Toutefois, la conception et l'axe du processus dépendront en fin de compte du **contexte local**. Il n'existe pas d'approche adaptée à toutes les situations. Des facteurs tels que le statut de ratification ou d'adhésion à la CNUCC (signataire ou État partie), les exigences du mécanisme d'examen, le niveau d'application de la Convention, le contexte politique, le cadre législatif et institutionnel, les capacités en ressources humaines existantes au sein du gouvernement et l'environnement socio-économique devront tous être pris en compte.

22. Une **forte volonté politique** est sans aucun doute le facteur de réussite le plus important pour garantir l'efficacité de l'auto-évaluation comme outil de réforme. L'autocritique n'est pas facile. Reconnaître et dénoncer publiquement les faiblesses de la législation, des institutions et/ou des efforts de mise en œuvre nationaux exige des responsables déterminés et courageux. Ces responsables doivent être des dirigeants nationaux, à la fois au niveau politique et technique. L'expérience a montré que la création d'un comité directeur de haut niveau pour gérer le processus d'auto-évaluation de la Convention peut donner de la respectabilité et de l'autorité à l'auto-évaluation et aider à mobiliser la volonté politique.

23. Plusieurs points doivent être pris en considération en ce qui concerne le **choix du moment**. Dans la plupart des cas, l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC a lieu suite à la ratification ou à l'adhésion à la Convention, à la fois pour alimenter le mécanisme d'examen et aider le gouvernement à identifier les problèmes d'application pour ensuite déterminer les priorités et l'ordre chronologique de ses réformes en matière de lutte contre la corruption. Toutefois, les pays peuvent également effectuer une auto-évaluation avant d'adhérer à la Convention. A ce stade, l'auto-évaluation peut aider le gouvernement à se mettre en conformité avec la CNUCC avant la ratification, mais également informer le pays sur les réformes législatives et pratiques nécessaires pour appliquer la Convention.

---

[15] Voir Repucci, Sarah, « Maximising the potential of UNCAC implementation: Making use of the self-assessment checklist », U4 numéro 2009:13.

[16] Voir la Résolution 3/4, paragraphe 10, adoptée par la Conférence des Etats parties qui s'est tenue à Doha le 13 novembre 2009.

[17] Les informations recueillies par l'auto-évaluation CNUCC donneront également une vue d'ensemble de l'assistance technique déjà fournie à l'Etat partie, ce qui sera utile pour identifier les approches efficaces de lutte contre la corruption.

[18] Voir UNODC, "South-South cooperation in the fight against corruption: Background paper prepared by the Secretariat". http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session3/V0987479e.pdf.

### Étude de cas : Expériences d'analyse des lacunes en matière d'application de la Convention en Indonésie

En 2006, l'Indonésie a été le premier pays à effectuer une auto-évaluation détaillée et volontaire de l'application de la Convention dans le cadre de son engagement de lutte contre la corruption et d'application de la CNUCC. A la différence de la plupart des autres États parties, l'Indonésie a lancé cette « analyse des écarts » avant de ratifier la Convention. Aucune directives formelles n'ayant été encore fournies pour ce processus, l'Indonésie a conçu sa propre méthodologie. Même si elle n'était pas aussi détaillée que les dernières listes de contrôle élaborées par la Conférence des États parties de la CNUCC, l'objectif et le contenu de la matrice utilisée étaient similaires et ont été bien utiles au pays.

L'analyse des écarts avait été commanditée par l'Indonesian Corruption Eradication Commission (KPK) à une équipe d'universitaires indonésiens et d'experts étrangers, appuyée par GTZ. L'équipe locale d'experts était chargée de la collecte initiale et de l'analyse des informations sur les lois, les institutions et les processus concernés. Ses conclusions ont ensuite été analysées conjointement par les experts locaux et étrangers, puis complétées à l'aide d'une large consultation avec les principaux organismes publics et les acteurs concernés dans la société civile, le secteur privé et l'enseignement supérieur. Un atelier final réunissant toutes les parties prenantes a permis de vérifier et d'obtenir une large adhésion aux principales conclusions et recommandations. En effet, nombreux sont ceux qui estiment que la forte appropriation nationale et la large acceptation dont a bénéficié l'analyse des écarts s'expliquent en grande partie par ce processus participatif.

Les conclusions de l'analyse des écarts ont permis aux parties prenantes concernées de bien comprendre les principales faiblesses et lacunes du cadre juridique et institutionnel indonésien de lutte contre la corruption, avec une vue d'ensemble du niveau global de conformité du pays aux normes définies par la CNUCC. Ainsi, en combinaison avec les conclusions de l'auto-évaluation pilote et de l'examen par les pairs, auxquels l'Indonésie a participé entre 2007 et 2009, elles constituent une excellente base pour la participation de l'Indonésie au mécanisme officiel d'examen de la CNUCC qui démarrera en 2010.

Les résultats de l'analyse des écarts ont été largement diffusés (en anglais et en indonésien) à l'échelle nationale et internationale. Par conséquent, toutes les parties prenantes ont été efficacement informées sur les recommandations et les efforts de l'Indonésie visant à faire respecter la Convention. Enfin, les efforts inédits de l'Indonésie pour examiner le niveau d'application de la CNUCC ont poussé d'autres pays à suivre cet exemple et un réseau de pays animés par les mêmes préoccupations et échangeant régulièrement leurs données d'expérience sur ces questions s'est développé.

Au plan national, la pertinence de l'analyse des écarts est démontrée par son impact à long terme sur le cadre national indonésien de lutte contre la corruption. En effet, les conclusions de l'analyse des écarts de 2006 ont constitué une source essentielle d'informations pour la stratégie nationale contre la corruption 2010-2025 récemment élaborée (Stranas-PK). L'analyse des écarts est donc un exemple de la manière dont les processus d'évaluation effectués conformément à un traité international peuvent être utilisés pour étayer et orienter la planification nationale du développement.

Comme l'analyse des écarts, la stratégie Stranas-PK s'est appuyée sur de vastes consultations au sein du secteur public et non public, ce qui lui donne la possibilité de susciter une large participation nationale à sa mise en œuvre et d'encourager la coopération entre les organismes et diverses parties prenantes. Elle comporte des plans d'action relativement complets, des échéances, des responsabilités de base et des produits livrables, et prévoit un mécanisme de suivi détaillé. En se fondant sur l'analyse des écarts, la mise en œuvre de la stratégie Stranas-PK pour les années à venir contribuera directement à faire progresser l'application de la Convention par l'Indonésie et partant, à renforcer son cadre juridique et institutionnel global de lutte contre la corruption. En outre, étant donné que la stratégie Stranas-PK suit la structure des chapitres de la CNUCC, l'Indonésie sera en mesure de comparer directement la réussite de sa mise en œuvre avec les règles de la CNUCC, et vice versa.

L'expérience de l'Indonésie démontre qu'avec une approche participative approuvée au plan national de la prise en compte, de l'examen et de l'application de la Convention, il est possible d'obtenir au niveau national une adhésion aux règles internationales et, par conséquent, d'améliorer la qualité, l'orientation, l'efficacité et la coordination des réformes nationales de la lutte contre la corruption.

24. Les pays qui ont déjà ratifié ou adhéré à la CNUCC doivent envisager d'**échelonner l'auto-évaluation et le mécanisme d'examen de la CNUCC**. En 2010, la première phase d'examen de cinq ans démarrera, mais certains pays ne seront pas examinés avant 2014. Par conséquent, certains pays pourraient commencer l'auto-évaluation avant l'année de leur examen afin d'accélérer les efforts de la réforme de la lutte contre la corruption et de se préparer pour l'examen. En outre, les pays examinés devront envoyer l'auto-évaluation dans les deux mois qui suivront le démarrage du processus d'examen. Afin d'envoyer le rapport d'auto-évaluation dans les délais, les pays sont encouragés à commencer l'auto-évaluation avant l'année de l'examen, car le processus entier peut prendre jusqu'à six mois. [19]

25. Pour effectuer une analyse détaillée, il est important d'avoir **une équipe de professionnels hautement compétents, expérimentés et formés** (équipe d'experts techniques), capable de mener efficacement le processus d'auto-évaluation. Il est recommandé d'identifier les experts gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés pour faire progresser le processus d'auto-évaluation et diriger les travaux au jour le jour.[20] Pendant le processus, cette équipe d'experts techniques pourra également bénéficier de l'expertise internationale en fonction des besoins.

26. L'expérience a montré qu'une auto-évaluation de l'application de la CNUCC produit des résultats vraiment utiles lorsqu'elle réunit une **équipe pluridisciplinaire et intégrée**, composée de représentants divers de l'administration, de la société civile, du secteur privé et de l'enseignement supérieur. Cette approche a été mise en œuvre de manière concluante dans plusieurs pays, notamment le Bangladesh et le Kenya.

27. Il est essentiel que **toutes les administrations et institutions nationales** prennent part à l'auto-évaluation. Lorsqu'ils comprennent des représentants de tous les services, les groupes peuvent réellement échanger des connaissances et des données d'expérience entre secteurs, donner plus de poids au processus, instaurer la confiance et ouvrir entre les institutions des voies de communication qui pourront être exploitées lors de la mise en œuvre ultérieure des réformes.

28. Il est essentiel d'**impliquer la société civile** tout au long du processus d'auto-évaluation et dans les efforts d'application de la Convention qui en découleront. Les Articles 5 et 13 de la CNUCC soulignent particulièrement l'importance de la participation de la société civile à la lutte contre la corruption. En effet, la société civile apporte un point de vue différent dans le débat et peut donner des éclairages extérieurs au service public sur les faiblesses du système. Son implication enrichit le processus d'auto-évaluation et ses résultats, comme cela a été démontré au Kenya et au Bangladesh. La société civile est souvent bien placée pour crédibiliser le processus d'auto-évaluation.

29. Il est également important d'impliquer le secteur privé dans le processus d'auto-évaluation. En effet, le secteur privé est un acteur essentiel de l'application de la CNUCC. L'Article 12 de la Convention mentionne de manière spécifique le secteur privé et les mesures à prendre pour prévenir la corruption impliquant ce secteur. Le Pacte mondial des Nations Unies a également adopté un dixième principe selon lequel " Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin".[21] Sur le même plan, le G20 encourage le développement d'une "économie forte, juste et saine". Par conséquent, les associations d'employeurs et les autres organisations du secteur privé doivent participer à l'auto-évaluation de l'application de la Convention pour proposer et encourager des réformes pertinentes de la lutte contre la corruption.

---

[19] Voir le calendrier de l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC à l'Annexe B à le fin de la présente note d'orientation.

[20] Aux termes du mécanisme d'examen de la CNUCC, chaque Etat partie doit désigner au maximum 15 experts pour l'examen. Afin d'optimiser les ressources humaines disponibles, il est recommandé d'adjoindre à l'équipe des experts techniques ceux qui ont été officiellement désignés par chaque Etat partie pour l'examen.

[21] http://www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/anti-corruption.html.

### Étude de cas : Expérience d'analyse des lacunes en matière d'application de la Convention au Kenya

La Kenyan Anti-Corruption Commission (KACC), qui a été désignée comme organisme responsable, a commencé en 2006/2007 une première analyse des lacunes en matière d'application de la Convention basée sur l'hypothèse qu'elle pouvait être entièrement effectuée en interne. La KACC avait ensuite prévu d'examiner simplement la Convention, de déterminer les articles à appliquer, puis de faire des recommandations sur les lois à édicter.

Mais elle s'est rendue compte en cours de processus que les réponses à certains articles, en particulier dans le Chapitre II, nécessitaient les contributions de représentants d'autres institutions telles que la cour des comptes nationale, les marchés publics, la fonction publique, la société civile et le secteur privé. En 2007, le ministère de la Justice et des affaires constitutionnelles (MOJCA) a également tenté de son côté une analyse des lacunes qui a abouti à la même conclusion.

En septembre 2007, la KACC et le MOJCA se sont entendus pour combiner leurs efforts. Ils ont créé un comité de supervision composé de représentants de ces deux institutions, ainsi que du ministère des Affaires étrangères et de GTZ. L'équipe chargée de l'analyse des lacunes étaient dirigée par la KACC, tandis que le MOJCA supervisait l'application du rapport de l'analyse des lacunes.

Le comité de supervision a créé un comité technique chargé de réfléchir et de rédiger le rapport de l'analyse des lacunes. Pour déterminer les institutions dont la participation serait nécessaire dans le comité technique, le comité de supervision a examiné les articles de la Convention. Ces deux comités ont ensuite convenu que certaines institutions seraient invitées à participer à plein temps au comité technique, tandis que d'autres ne le seraient que pour des consultations ponctuelles. Par exemple, les institutions judiciaires ne seraient consultées qu'à certaines étapes.

La KACC a invité les institutions choisies à désigner les experts compétents pour faire partie du comité technique. Certaines devaient en désigner plusieurs, en fonction des contributions nécessaires. Par exemple, le Bureau du procureur général a désigné trois experts, un du ministère public, un de la section des traités et un de la section de rédaction des textes législatifs.

Le comité de supervision a décidé d'utiliser le modèle de rapport de l'Indonésie et recruté des consultants externes pour qu'ils fassent des commentaires à différentes étapes afin d'enrichir le processus. A cet effet, GTZ a fait appel au Basel Institute on Governance (BIG).

Lorsque le processus a commencé, le comité de supervision a divisé le comité technique en équipes par spécialisation et par chapitre de la CNUCC. L'équipe la plus importante et diverse était celle du Chapitre II, Prévention. A certaines étapes, d'autres spécialistes ne faisant pas partie du comité technique ont été invités à participer à des réunions spécifiques pour élargir le débat et apporter d'autres éclairages.

Une fois rédigée la version préliminaire, le comité technique a envoyé le rapport pour commentaires au BIG et échangé avec ses membres des impressions initiales par téléconférence. La version préliminaire a également fait l'objet de discussions lors de réunions de consultation distinctes avec des représentants de la société civile, du secteur privé et du système judiciaire, qui ont abouti à des modifications du rapport, notamment l'introduction d'une nouvelle colonne sur les lacunes dans la mise en œuvre et l'application. Étant donné que les représentants de la société civile avaient des points de vue divergents, le comité de supervision a recruté un représentant des OSC locales pour qu'il rassemble les avis des OSC et les aide à s'entendre sur une position commune, ce qui a facilité leur contribution au processus.

La version révisée a ensuite été diffusée à un large éventail de parties prenantes de l'administration, de la société civile, des organisations religieuses, du secteur privé et de l'enseignement supérieur. Après avoir reçu leurs commentaires, le comité technique a présenté le rapport lors d'une retraite des parties prenantes. A cause du temps passé, certaines lacunes avaient disparu tandis que d'autres étaient apparues. Le comité technique a actualisé le rapport pour prendre en compte ces changements et les propositions des parties prenantes, notamment l'ajout d'un plan de mise en oeuvre.

Le comité de supervision a ensuite recruté un éditeur pour corriger la syntaxe et le plan du document dans la mesure où les chapitres avaient été rédigés par des équipes différentes ayant des styles variés. Le rapport révisé a été présenté au comité technique pour s'assurer que le sens initial n'avait pas été modifié. Le rapport de l'analyse des lacunes et le plan de mise en œuvre ont finalement été publiés en 2009 et distribués à la Conférence des États parties de la CNUCC.

30. Sur un plan pratique, il est essentiel que **toutes les parties prenantes concernées soient réunies et activement impliquées dans le processus**, y compris le secteur public, la société civile, les entreprises et les universitaires. L'expérience a démontré que l'organisation d'ateliers de parties prenantes au début et à la fin de l'auto-évaluation est essentielle pour s'assurer que tous les acteurs soient correctement informés sur le processus et sa progression, et qu'ils aient la possibilité de faire des commentaires et d'apporter leurs contributions.

31. De la même manière, il est important que le **public reste informé** du processus et que le résultat final de toutes les auto-évaluations de l'application de la Convention soient communiqués au public et largement diffusés. La participation des médias au processus d'auto-évaluation peut permettre de le faire beaucoup mieux connaître et de sensibiliser le grand public à la corruption. [22]

32. Tout au long de ce processus, il convient de garder à l'esprit la **distinction homme-femme**, car la corruption peut toucher les hommes et les femmes de manière différente. Les mesures contre la corruption devront s'appuyer sur une évaluation précise des types, des degrés et des impacts de la corruption sur les hommes et les femmes pour être efficaces et s'attaquer à ce fléau de manière appropriée. [23]

33. L'auto-évaluation de l'application de la Convention doit constituer la première étape d'un processus plus long de réforme de la lutte contre la corruption. Elle peut aboutir à l'élaboration d'une stratégie nationale contre la corruption et à la mise en œuvre d'un plan d'action. Si l'on veut s'assurer que les recommandations seront bien prises en compte et de manière durable, un e**xamen régulier des conclusions du rapport d'auto-évaluation et le suivi de la mise en œuvre progressive des réformes** seront indispensables. Le mécanisme d'examen de la CNUCC jouera un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre des réformes. L'examen par les pairs encouragera les États parties à poursuivre les réformes concluantes et les aidera à identifier les domaines nécessitant une assistance technique continue.

[22] Pour de plus amples informations sur l'importance de la participation des médias aux efforts de lutte contre la corruption et la meilleure approche en la matière, reportez-vous au rapport de la Banque mondiale et de l'ONUDC « Building Public Support for Anti-Corruption Efforts » à l'adresse http://siteresources.worldbank.org/EXTGOVACC/Resources/CorruptionWhitePaperpub31110screen.pdf.

[23] Voir la publication à venir du PNUD et de l'UNIFEM, « Corruption, Accountability and Gender: Understanding the Connections », à l'adresse http://www.unifem.org/materials/

### Étude de cas : Expérience d'analyse des lacunes en matière d'application de la Convention au Bangladesh

En février 2007, le gouvernement du Bangladesh adhère à la CNUCC, franchissant ainsi une étape symbolique et importante par laquelle il démontre son engagement à lutter contre la corruption dans le respect des règles internationales. La CNUCC constituait pour le gouvernement du Bangladesh un excellent cadre de référence pour mesurer ses progrès en matière de lutte contre la corruption, en lui offrant un tremplin pour son programme de réformes.

En tenant compte de ces considérations, une analyse initiale de la conformité et des lacunes a été entreprise et une version préliminaire du rapport « UNCAC: A Bangladesh Compliance & Gap Analysis » a été publiée par le gouvernement en janvier 2008. Cette analyse a permis d'évaluer en détail le niveau de conformité du système de lutte contre la corruption du Bangladesh avec la CNUCC. Le gouvernement du Bangladesh s'est ensuite appuyé sur le rapport d'analyse des lacunes pour présenter ses progrès en matière d'application de la Convention lors de la deuxième Conférence des États parties à Bali (Indonésie) en janvier 2008.

Depuis janvier 2008, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs réformes de lutte contre la corruption, en particulier dans le domaine législatif avec la promulgation des lois Money Laundering Prevention Act (MLPA) 2009, Anti-Terrorism Act 2009, Representation of the People (Amendment) Act 2009, Right to Information Act 2009 et Public Procurement Rules 2008. La loi MLPA en particulier résulte du rapport de l'analyse de la conformité et des lacunes car elle a été rédigée en prenant en compte la Convention. En outre, le gouvernement a désigné le ministère de l'Intérieur et le Bureau du procureur général comme étant les « autorités centrales » d'entraide judiciaire sur les dispositions de la CNUCC, chargées d'améliorer la coordination du Bangladesh dans les efforts internationaux contre la corruption. Par conséquent, le Bangladesh a fait d'énormes progrès en termes de respect de la Convention.

Compte tenu de ces progrès importants, le gouvernement a décidé de réviser le rapport initial afin d'avoir une idée précise de la situation actuelle du Bangladesh concernant l'application de la Convention. Dans ce rapport, le gouvernement a ajouté d'autres articles de la CNUCC pour effectuer une analyse plus approfondie et s'assurer que le rapport puisse être utilisé efficacement contre la corruption. Le rapport révisé, publié en juillet 2008, donne une évaluation récente des progrès du gouvernement dans la mise en œuvre des réformes de la lutte contre la corruption sur la durée, ce qui a permis à la société civile et au grand public de suivre l'engagement des pouvoirs publics à lutter contre la corruption. En outre, il étaye et oriente les programmes de réforme de la lutte contre la corruption entrepris par le gouvernement et les autres acteurs concernés.

Les rapports d'analyse de la conformité et des lacunes ont été le résultat d'un effort extraordinaire de coordination et de coopération entre divers organismes publics du Bangladesh. Les travaux ont été coordonnés par le ministère de l'Ordre public, de la justice et des affaires parlementaires, qui a joué le rôle de point focal pour cet exercice. Les rapports ont été planifiés et rédigés conjointement avec les experts de l'IGS de la BRAC, avec le soutien financier et technique de GTZ. Des experts du BIG, de l'ONUDC et du PNUD ont également apporté leur appui.

Sur la base des conclusions des deux rapports d'analyse des lacunes, le gouvernement a organisé des ateliers de renforcement des capacités pour les fonctionnaires. Il a également élaboré un projet de stratégie d'intégrité nationale sous la houlette du Cabinet avec l'assistance technique d'IGS et l'aide financière de la Banque asiatique de développement. En outre, le gouvernement a élaboré un plan d'action de mise en conformité en novembre 2009.

## VI. Méthodologie

34. Si l'on se réfère aux expériences passées d'utilisation de la version précédente de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention dans un certain nombre de pays arabes et d'analyses des lacunes en Indonésie, au Bangladesh et au Kenya,[25] **l'auto-évaluation de l'application de la Convention comprend idéalement deux étapes préliminaires et six phases successives**.

### Étapes préliminaires :

1. Désignation d'un organisme chef de file
2. Création d'un comité directeur

### Phases:

1. Atelier initial réunissant les parties prenantes pour lancer et planifier le processus
2. Collecte des données :
   a. Regroupement des documents
   b. Consultations des parties prenantes
3. Analyse et rédaction des rapports
4. Atelier de validation et finalisation des rapports
5. Publication et diffusion des rapports
6. Suivi

35. Après chaque phase, l'état d'avancement devra être officiellement communiqué au comité directeur par l'équipe d'experts techniques. L'organisation chef de file ou le comité directeur devra également faire le nécessaire pour publier régulièrement des informations sur le processus au grand public et plus particulièrement au début et à la fin de l'auto-évaluation.

36. Les paragraphes qui suivent détaillent les étapes et les phases proposées. De plus, un planning d'auto-évaluation fourni à l'Annexe A peut être utilisé pour s'assurer que les points importants sont bien pris en compte lors de la préparation et de l'exécution de l'auto-évaluation.

### Étapes préliminaires:

### 1. 1. Désignation d'un organisme chef de file/coordinateur

37. Même si l'organisation bureaucratique de chaque pays fonctionne selon ses propres impératifs politiques et institutionnels, l'expérience a démontré qu'une activité impliquant toute les administrations telle que l'auto-évaluation de l'application de la Convention exige un haut niveau d'implication du gouvernement pour être efficace. Par conséquent, il est important que le gouvernement commence par désigner un responsable senior, un organisme ou un groupe de travail qui sera chargé de diriger l'auto-évaluation. Idéalement, son choix portera sur un responsable réformiste ayant le poids politique nécessaire pour soutenir l'évaluation et le processus de réforme en général. Le choix de l'organisme chef de file pourra également être déterminé par d'autres critères tels que les responsabilités et l'expertise appropriées, ainsi que l'expérience en termes de travaux au niveau international.

---

[24] Ces pays sont les suivants : Iraq, Jordanie, Maroc et Yémen. Pour de plus amples informations, reportez-vous à l'expérience du Groupe d'experts gouvernementaux arabes (AGEG) en annexe du document « Maximising the potential of UNCAC implementation: Making use of the self-assessment checklist » de Sarah Repucci, U4 numéro 2009:13.

[25] Pour plus de détails, voir la liste des ressources à l'Annexe E.

38. En fonction du contexte local, des services tels que le cabinet du Président, du Premier ministre, le Bureau du procureur général ou le ministère de la Justice pourront être chargés d'organiser l'auto-évaluation de l'application de la Convention. Sinon, dans certains pays, la Commission nationale de lutte contre la corruption pourrait être chargée de l'auto-évaluation en tant qu'organisme de coordination des politiques contre la corruption. Cette tâche pourrait également être confiée à une équipe spéciale ou un groupe de travail, ou tout autre organisme indépendant, à condition que les dirigeants politiques lui donnent un mandat fort.

39. Il est important qu'à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement chacun sache clairement quel est l'organisme chef de file. Idéalement, sa désignation sera officiellement annoncée par une déclaration du Cabinet ou du ministère, ou encore dans des termes de références écrits précisant clairement les informations à communiquer et les échéances à respecter. Même si le gouvernement ne fait pas de déclaration écrite, il est recommandé qu'il annonce clairement que l'organisme chef de file est mandaté pour effectuer l'auto-évaluation de l'application de la Convention en demandant explicitement à toutes les institutions de soutenir activement le processus.

40. Dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC, les États parties sont tenus de désigner un point focal pour coordonner leur participation au processus d'examen par les pairs. Idéalement, ce point focal sera le même bureau, organisme ou responsable que celui désigné comme chef de file pour l'auto-évaluation. Il sera reconnu par le système des Nations Unies et sera le principal point de contact utilisé par les Nations Unies pour fournir ou gérer leur appui au processus d'auto-évaluation, s'il est sollicité, conformément au mécanisme d'examen de la CNUCC. Ces considérations devront être prises en compte lors du choix de l'organisme chef de file.

## 2. Création d'un comité directeur

41. Une fois l'organisme chef de file identifié, il est important qu'il consulte tous les membres du gouvernement pour déterminer les autres organismes concernés par l'auto-évaluation de l'application de la Convention.[26] Certaines institutions seront directement concernées, notamment la Cour des comptes, la Commission de lutte contre la corruption, la Cellule de renseignement financier ou le Département de lutte contre la corruption de la police, tandis que d'autres le seront moins directement comme par exemple les ministères de la Santé et de l'Éducation. La large participation de tous les pouvoirs publics augmentera l'ampleur et la crédibilité du processus d'auto-évaluation.

42. L'expérience a démontré qu'une réunion entre les différents services est un moyen utile de réunir les principaux organismes pour discuter du processus d'auto-évaluation en identifiant les responsables qui y participeront. Lors de cette réunion, les participants doivent former officiellement un comité directeur, composé de représentants de haut niveau des principales institutions publiques concernées. Le président de ce comité sera généralement un membre de l'organisme chef de file chargé de superviser le processus. Il convient également d'inviter des représentants du Parlement[27], de la société civile, de l'enseignement supérieur et du secteur privé à participer au comité directeur. Aux Iles Salomon par exemple, le Groupe de travail national contre la corruption est composé de représentants de dix organismes publics, ainsi que d'un représentant d'une OSC et d'un membre de la Chambre de commerce. Les membres du comité directeur doivent s'entendre sur les termes de référence qui définiront leurs travaux.

---

[26] Ces organismes peuvent être les suivants : commission nationale de lutte contre la corruption ou institutions ayant des responsabilités similaires, ministère des affaires juridiques, système judiciaire, commission de la fonction publique ou ministère en charge de la fonction publique, services du ministère public, bureau du procureur général, services de police (département spécial chargé de la criminalité en col blanc, le cas échéant), ministère des affaires étrangères, cour des comptes nationale, ministère des finances, banque centrale, cellule de renseignement financier, ministère de l'intérieur, département des marchés publics, autres administrations centrales et régionales concernées et parlement.

[27] Il existe un outil d'évaluation conçu pour encourager une implication plus active des parlementaires dans l'application, la surveillance et le suivi de la CNUCC, à savoir la boîte à outils élaborée par le PNUD et la GOPAC : « Preventing Corruption: An UNCAC Toolkit for Parliamentarians ». Pour de plus amples informations, consultez la page http://www.gaportal.org/tools/preventing-corruption-toolkit-parliamentarians.

## Phases :

### 1. Atelier initial réunissant les parties prenantes pour lancer et planifier le processus

43. Pour lancer le processus d'auto-évaluation de l'application de la Convention, il est recommandé de réunir toutes les parties prenantes lors d'un événement public et participatif. A cette fin, un atelier auquel participeront tous les acteurs concernés peut être organisé. Il doit être conçu pour clarifier l'objectif et le champ de l'auto-évaluation, s'entendre sur la méthodologie, assigner officiellement les tâches et les responsabilités, et établir des règles de coopération entre toutes les parties concernées.[28]

44. L'organisme chef de file, avec si possible l'appui du comité directeur, devra organiser l'atelier des parties prenantes, en coordination avec les partenaires du développement concernés et, le cas échéant, des experts internationaux. Cet atelier est une phase critique et essentielle de l'auto-évaluation de l'application de la Convention, car il constitue la première occasion d'obtenir un large soutien des pouvoirs publics et du public. La date choisie pour le premier atelier peut dépendre de la sélection ou non du pays pour être examiné dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC. Devront participer à l'atelier des représentants des organismes publics concernés, de la société civile, du secteur privé, de l'enseignement supérieur, des organismes de recherche et éventuellement de la communauté des donateurs locaux. Pour garantir la réussite de cet atelier, il est essentiel que tous ces groupes soient correctement représentés et de manière équitable, ainsi que les différentes affiliations politiques et les groupes d'intérêt au niveau central et régional.

45. Cet atelier sera l'occasion de constituer une équipe d'experts techniques composée de spécialistes identifiés dans les ministères, au Parlement, dans les institutions nationales, dans la société civile, dans le secteur privé et dans l'enseignement supérieur, qui entreprendront l'analyse de la législation et des pratiques nationales. En fonction du contexte et des ressources disponibles pour l'auto-évaluation, l'équipe d'experts techniques pourra être subdivisée en plusieurs équipes chargées d'un thème spécifique dans le cadre de la CNUCC.

46. L'équipe d'experts technique devra inclure toutes les parties prenantes et être pluridisciplinaire. Elle devra être composée de représentants de toutes les parties prenantes, du secteur privé et de personnalités et groupes ne faisant pas partie du secteur public. Pour qu'ils puissent remplir leur mission, les membres de l'équipe devront être représentatifs des organismes publics ayant des responsabilités sur les questions abordées par la Convention. Au moins un membre devra avoir une connaissance approfondie du droit national et de la législation contre la corruption en particulier. Au moins une personne devra avoir une expertise dans la conduite des entretiens, utilisés comme un moyen supplémentaire de recueillir des informations pour le processus d'auto-évaluation.

47. L'atelier initial des parties prenantes devra être utilisé pour familiariser tous les membres de l'équipe technique d'experts avec les dispositions de la CNUCC, le mécanisme d'examen et la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la Convention. Une session spécifique pourra être organisée avec l'équipe des experts techniques, dans le cadre de l'atelier des parties prenantes, pour étudier ces questions plus en détail et clarifier les rôles et les responsabilités. Elle permettra aux participants de bien comprendre la Convention, les tâches et les produits livrables et de mieux se connaître, le cas échéant.[29]

---

[28] Si le pays effectue cette auto-évaluation dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC, le champ prédéfini comprend au moins deux chapitres. Dans ce cas toutefois, les participants à l'atelier peuvent décider d'un commun accord d'élargir le champ pour examiner d'autres chapitres en plus des deux obligatoires.

[29] Le Secrétariat de l'ONUDC organisera également de manière périodique des formations destinées aux experts qui participent à l'examen, afin qu'ils se familiarisent avec les directives du mécanisme d'examen de la CNUCC et améliorent leur capacité à participer à l'examen.

48. L'atelier initial des parties prenantes pourra également être utilisé pour effectuer une cartographie préliminaire des ressources et des données disponibles pour l'auto-évaluation en demandant aux participants de remplir un formulaire détaillant les documents qu'ils pourront partager avec l'équipe d'experts techniques après l'atelier. Cela facilitera les recherches et le processus de consultation menés par l'équipe d'experts techniques (voir la Phase 2 ci-après). En outre, cette démarche incitera les participants à s'engager à communiquer ces informations à l'équipe d'experts techniques et à participer activement au processus.

49. Un responsable sera désigné pour diriger l'équipe d'experts techniques et chargé des tâches de coordination générale. Il est recommandé que la personne choisie comme chef d'équipe soit en mesure de consacrer de 20 à 30 % de son temps à la coordination du processus d'auto-évaluation. Le chef d'équipe devra avoir l'autorité et les ressources suffisantes pour accomplir sa mission et les rapports hiérarchiques entre l'équipe d'experts techniques et le comité directeur devront être clairement définies.

50. Si, à la demande du pays bénéficiaire, le processus d'auto-évaluation fait appel à des experts internationaux, ces derniers devront participer à cet atelier initial. S'ils ne participent pas à cet atelier, leurs rôles et responsabilités devront être discutés et fixés lors de cette réunion. Le niveau de participation des experts internationaux au processus d'auto-évaluation de l'application de la Convention est une question qui appelle une décision des parties prenantes concernées, en tenant compte du contexte national.

## 2. Collecte des données

### (a) Regroupement des documents

51. Une fois que la méthodologie, les parties responsables et les échéances de l'auto-évaluation de l'application de la Convention ont été fixées, l'équipe d'experts techniques, en collaboration avec le PNUD, l'ONUDC et les autres parties prenantes concernées, commence à collecter des informations de base, telles que les lois, réglementations et politiques traitant du sujet et les rapports des évaluations précédentes de la lutte contre la corruption ou de la gouvernance. Chaque fois que cela sera possible, si des experts internationaux appuient le processus, des traductions en anglais devront être fournies.

52. Généralement, il est recommandé de faire porter l'auto-évaluation sur la Convention entière plutôt que sur certains chapitres, dispositions ou domaines spécifiques. Les composantes d'un système de lutte contre la corruption sont interconnectées et doivent être analysées de manière conjointe pour brosser un tableau complet des réformes nécessaires et permettre au pays de définir les priorités et la chronologie de ses réformes en fonction de leur importance et urgence relatives. Bien évidemment, si le pays effectuant l'auto-évaluation est également sélectionné par le mécanisme d'examen de la CNUCC, la priorité sera donnée à la collecte des informations relatives aux chapitres de la CNUCC à examiner pendant le cycle concerné.

53. La documentation compilée par l'équipe d'experts techniques permettra de renseigner la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Entre la collecte des données et leur utilisation pour remplir la liste de contrôle, un document Word ou Excel générique de compilation de données pourra être utilisé. Cet outil de travail intermédiaire devra être élaboré avec soin et s'efforcer de couvrir toutes les questions auxquelles il faudra répondre dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. L'Annexe C propose un outil de travail à cet effet.

### Liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention

La liste de contrôle informatique pour l'auto-évaluation est une application simple à utiliser qui peut être téléchargée sur le site web de l'ONUDC[30] ou installée sur un ordinateur à partir d'un DVD.[31] Elle détaille toutes les exigences techniques correspondant à chacun des articles de la CNUCC et constitue un ou il de collecte d'informations permettant d'avoir une vue d'ensemble nationale complète et d'élaborer des recommandations pour atteindre la conformité totale. Elle permet également aux chercheurs de modifier et de traiter une masse d'informations dans un format structuré.

L'utilisation de la liste de contrôle comme principal outil de collecte de données permet d'effectuer les auto-évaluations d'une manière cohérente et structurée, ce qui comporte un grand nombre d'avantages. Elle garantit une évaluation exhaustive de toutes les dispositions de la CNUCC et contient des références croisées aux Guides législatifs[32] et à d'autres instruments pertinents. Elle offre un format standardisé pour toutes les auto-évaluations de l'application de la Convention et permet de comparer les conclusions et les résultats d'une auto-évaluation entre plusieurs pays et organismes de lutte contre la corruption. En outre, une fois la liste de contrôle renseignée, elle génère automatiquement un rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention.

### (b) Consultations des parties prenantes

54. Le processus de collecte des données doit comporter des consultations et des discussions avec les responsables publics et les spécialistes dans divers secteurs y compris des acteurs non gouvernementaux de la société civile, de l'enseignement supérieur et du secteur privé. Des contributions écrites peuvent être sollicitées sur des parties spécifiques de la CNUCC. Des débats avec des groupes de discussion, en particulier des tables rondes thématiques, des auditions publiques ou des réunions avec les parlementaires peuvent aider à clarifier les lacunes et les besoins en assistance technique dans les principaux domaines thématiques sans perte de temps et d'une manière concise. Les entretiens individuels avec des spécialistes incontournables permettent d'étudier les questions plus complexes et délicates dans un environnement confidentiel. Tout dépendra en grande partie du contexte national. Si des experts internationaux sont sollicités pour appuyer le processus, ces entretiens et discussions aideront également à répondre aux problèmes et aux questions qu'ils pourraient soulever après l'examen préalable.

55. L'organisation de consultations individuelles peut avoir deux objectifs : (i) confirmer ou corriger les informations recueillies lors de l'examen préalable et (ii) en savoir plus sur l'application pratique et l'efficacité des lois, des réglementations et des processus institutionnels existants, notamment les difficultés, les lacunes et les besoins les plus criants. Les consultations peuvent également permettre d'évaluer les capacités des principales institutions pour la lutte contre la corruption, en analysant l'environnement propice, leurs capacités d'organisation (en termes de procédures de fonctionnement standard, de planification, de gestion des ressources humaines, de gestion des connaissances, etc.), mais également leurs capacités individuelles (compétences et besoins en formation).

56. Lors des consultations avec les parties prenantes, il est recommandé de se focaliser tout particulièrement sur l'application effective des lois, l'efficacité des institutions et la mise en œuvre pratique des politiques, étant donné que ces aspects seront plus difficiles à analyser par un examen préalable. Pour préparer ces entretiens, l'équipe d'experts techniques (ou les experts internationaux, le cas échéant) devra préparer des questionnaires répertoriant toutes les informations manquantes. Une fois déterminées les informations manquantes, les personnes à interroger pourront être identifiées. Le risque de partialité des personnes interrogées pourra être atténué en sélectionnant un large éventail de personnes ayant des profils différents, en leur posant les mêmes questions et en comparant les réponses. Les personnes qui mèneront les entretiens devront être formées et recevoir des instructions sur la procédure à suivre. [33]

---

[30] http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/self-assessment.html

[31] Les DVD de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la Convention et le support technique pour les installer sont fournis sur demande par l'ONUDC. Voir les contacts utiles à l'Annexe F.

[32] http://www.unodc.org/pdf/corruption/CoC_LegislativeGuide.pdf.

[33] Voir Transparency International: National Integrity System Assessment Toolkit, 2009, Annex 3: Key Informant Interview Guide.

### Consultations avec des experts internationaux [34]

Dans les pays où l'auto-évaluation est appuyée par des experts internationaux, les entretiens ciblés et les discussions en groupe auront généralement lieu pendant une visite sur le terrain de l'équipe d'experts internationaux. La préparation des entretiens et de la visite sur le terrain sera coordonnée principalement par l'équipe d'experts techniques assistée des experts internationaux.

Ces derniers devront être à l'écoute des besoins du pays et s'efforcer de ne pas assumer le rôle de chefs d'équipe, mais plutôt de soutenir le processus en cours grâce à leurs avis et leur assistance. Il est recommandé de commencer la visite sur le terrain par les réunions avec le comité directeur et l'équipe d'experts techniques pour établir des relations entre les différents acteurs et donner aux experts internationaux une bonne vue d'ensemble de l'état d'avancement du processus. Chaque pays établira son propre programme de consultations, mais il serait judicieux d'organiser des "tables rondes thématiques" permettant aux responsables publics concernés et aux acteurs de la s ciété civile de discuter sur les problématiques communes. Sinon, des consultations séparées avec la société civile et/ou les experts étrangers pourront être organisées.

Lorsque les experts internationaux participent aux consultations des parties prenantes, les réunions offrent l'occasion idéale d'analyser les bonnes pratiques internationales pour combler certaines des lacunes identifiées lors de la phase de collecte de données et d'échanger des idées, ce qui pourrait accélérer la réflexion sur les réformes. Elles peuvent également permettre de mettre en exergue les enseignements tirés de l'expérience des autres pays et partant, contribuer à la coopération sud-sud ou nord-sud.

La visite sur le terrain peut également constituer une occasion de susciter parmi les partenaires du développement un intérêt accru pour appuyer la mise en œuvre des réformes proposées suite au processus d'auto-évaluation de l'application de la Convention. Un débat approprié sur l'assistance technique devra être organisé après l'élaboration du rapport d'auto-évaluation, mais il pourra être lancé au moment de la visite sur le terrain pour permettre aux partenaires du développement de planifier et d'intégrer de nouvelles demandes d'aide dans des activités et des programmes existants.

Dans les cas où les experts internationaux participeront à la rédaction du rapport d'auto-évaluation, la visite sur le terrain permettra également de s'entendre sur le format du rapport et la procédure de rédaction.

## 3. Analyse et rédaction des rapports

57. Une fois les données collectées et saisies dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, un rapport contenant ces informations peut être généré à partir de l'application informatique. Ce **rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention**, compile les réponses détaillées données par un pays pour chacun des articles de la Convention.

58. Après les consultations avec les parties prenantes, l'équipe d'experts techniques finalise les contributions à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et génère le rapport. Si l'on veut s'assurer que les résultats de l'auto-évaluation seront faciles à interpréter par les responsables politiques et leur permettront de prendre des mesures appropriées, il peut s'avérer utile de produire également une synthèse de ce rapport présentant les réalisations les plus importantes et les difficultés liées à l'application de la CNUCC, les réformes prioritaires et le calendrier proposé pour ces réformes. L'équipe d'experts techniques devra rédiger une version préliminaire du **rapport de synthèse de l'auto-évaluation**, fondée sur son analyse des conclusions du rapport d'auto-évaluation.

[34] La méthodologie décrite dans cette section ne doit pas être confondue avec la visite de pays régie par le mécanisme d'examen de la CNUCC. La visite de pays qui peut être effectuée lors d'une auto-évaluation de l'application de la Convention ne remplace pas celle effectuée – sur demande – dans le cadre du mécanisme d'examen.

[35] Bien que le rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention généré par la liste de contrôle informatique soit standardisé, l'équipe d'experts techniques et les experts internationaux peuvent avoir besoin de discuter sur le format du rapport de synthèse de l'auto-évaluation (voir ci-dessous à la Section 3 sur l'analyse et la préparation des rapports).

59. Si le processus est appuyé par des experts internationaux, le rapport de synthèse doit être rédigé en étroite collaboration par les experts nationaux et internationaux. Autrement, les experts internationaux peuvent également être sollicités pour appuyer seulement cet aspect du processus, en révisant les versions préliminaires du rapport d'auto-évaluation et de la synthèse pour donner un feedback détaillé afin de les valider et de les améliorer.

60. En consultation avec l'équipe d'experts techniques et les éventuels experts internationaux, le comité directeur peut donner son avis sur le format du rapport de synthèse. Ce dernier peut être une analyse par article ou par chapitre de l'application de la Convention. Il peut également décrire brièvement le processus d'auto-évaluation (organisme chef de file, membres du comité directeur, composition de l'équipe d'experts techniques, nombre de réunions, parties prenantes impliquées, etc.). Mais surtout, il peut mettre en exergue les pratiques efficaces et les principales difficultés de la mise en œuvre de la Convention, les réformes prioritaires et les besoins d'assistance technique identifiés.

61. Une fois que les membres de l'équipe d'experts techniques se sont mis d'accord sur la version préliminaire du rapport de synthèse, ce dernier doit être envoyé au comité directeur pour qu'il l'examine et le commente. Le comité directeur doit également avoir accès au rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention pour pouvoir étudier plus en détail les résultats de l'auto-évaluation si nécessaire. L'accord sur une version finale du rapport de synthèse peut prendre un certain temps et ce processus doit être pris en compte dans le calendrier.

## 4. Atelier de validation et finalisation des rapports

62. La dernière étape de l'auto-évaluation de l'application de la Convention consiste à finaliser le rapport et l'éventuel rapport de synthèse pour ensuite vérifier leurs conclusions lors d'un **atelier de validation**. Selon le contexte du pays, l'atelier de validation peut également permettre de se préparer pour l'élaboration d'un plan d'action d'application de la CNUCC afin de tracer les grandes lignes des réformes futures avec leurs échéances respectives.

63. L'atelier de validation final devra être organisé avec le même groupe de participants que celui qui aura assisté à l'atelier initial des parties prenantes. Les personnes supplémentaires qui se sont jointes au processus en cours de route devront également y participer.

64. Les versions préliminaires du rapport d'auto-évaluation et du rapport de synthèse devront être distribuées suffisamment tôt aux participants pour qu'ils aient le temps de se préparer correctement pour la réunion. Ces versions préliminaires devront être présentées pendant l'atelier de validation et les participants discuteront des résultats.

65. L'atelier de validation pourra également constituer une occasion intéressante de discuter avec les parties prenantes des priorités d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption ou d'un plan d'action de mise en œuvre de la CNUCC. L'expérience des analyses des lacunes en matière d'application de la Convention qui ont été effectuées jusqu'à présent montre que l'élaboration d'un plan d'action de mise en œuvre peut contribuer à maintenir le rythme des réformes recommandées. L'atelier de validation est une occasion de renforcer le soutien politique (et des donateurs) à une réforme de la lutte contre la corruption.

66. Après l'atelier, l'équipe d'experts techniques apportera des modifications aux versions préliminaires du rapport d'auto-évaluation et du rapport de synthèse pour prendre en compte le feedback et les commentaires effectués pendant l'atelier de validation. Le chef d'équipe soumettra ensuite le rapport d'auto-évaluation et le rapport de synthèse au comité directeur pour approbation. Le cas échéant, les documents finalisés peuvent être soumis à l'approbation du Cabinet.

[36] L'Annexe B de la Résolution 3/1 de la CEP de 2009 portant sur le mécanisme d'examen de la CNUCC comporte une « esquisse » de rapport d'examen de pays qui est un bon modèle pour le rapport de synthèse de l'auto-évaluation.

### Rapports d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC

Le processus d'auto-évaluation décrit dans la présente note d'orientation génèrera deux produits : le rapport d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC et son rapport de synthèse. Bien qu'ils soient principalement destinés à une utilisation nationale, ces rapports complètent également le mécanisme d'examen de la CNUCC. Le rapport d'auto-évaluation doit être envoyé au Secrétariat de la CEP (ONUDC) pour analyse par les États parties examinateurs conformément au mécanisme d'examen de la CNUCC. Le rapport de synthèse peut être considéré comme une source d' "informations complémentaires/supplémentaires" qui, s'il est demandé par les examinateurs, pourra être fourni pour étayer le rapport d'examen du pays. [37]

## 5. Publication et diffusion des rapports

67. Les produits de l'auto-évaluation de l'application de la Convention doivent faire l'objet de discussions et être diffusés à toutes les parties prenantes concernées. Idéalement, les versions finales du rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention et du rapport de synthèse seront publiées sur le site web de l'organisme chef de file et des autres institutions publiques engagées dans la lutte contre la corruption. Une conférence de presse pourra être organisée pour présenter les rapports. L'organisme chef de file devra faire traduire les produits finaux de l'auto-évaluation dans la ou les langues nationales et faciliter leur diffusion aux organismes publics concernés et aux ONG.

68. Compte tenu de l'importance des rapports d'auto-évaluation pour la réforme législative nationale, il est également recommandé de présenter les versions finales du rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention et du rapport de synthèse aux parlementaires.

69. Ces rapports doivent également être communiqués à la communauté locale des donateurs, aux organisations internationales et aux autres partenaires du développement. L'organisme chef de file doit également envoyer les rapports au Secrétariat de la CEP de la CNUCC (ONUDC).[38]

70. Dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention, il est spécifiquement demandé si le Secrétariat de la CEP peut publier les résultats. Les gouvernements sont encouragés à donner une réponse positive pour que les résultats de leur auto-évaluation soit communiqués aux autres pays et afin de démontrer leur détermination à engager une réforme de la lutte contre la corruption au niveau national.

## 6. Suivi

71. Une fois terminée l'auto-évaluation de l'application de la Convention, le comité directeur peut jouer un rôle de suivi du déroulement du programme de réforme de la lutte contre la corruption du gouvernement. Comme nous l'avons vu au début, le processus d'auto-évaluation n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen employé pour atteindre une fin. Le comité directeur peut demander à l'équipe d'experts techniques ou aux services ministériels concernés de faire un point une ou deux fois par an sur les mesures prises suite à la publication du rapport. Il peut mettre en place un mécanisme national de suivi formel pour s'assurer que les recommandations ne restent pas lettre morte et se traduisent en mesures concrètes et en résultats tangibles.

72. Pour que l'auto-évaluation soit utile, elle doit être suivie d'effet. Comme nous l'avons vu plus haut, l'étape suivante peut être l'élaboration d'une stratégie détaillée de lutte contre la corruption et la mise en œuvre d'un plan d'action. Même en l'absence de plan, chaque institution peut d'ores et déjà prendre des mesures pour combler les lacunes identifiées lors de l'auto-évaluation. Les organisations de la société civile peuvent également utiliser les résultats de l'auto-évaluation pour mobiliser la volonté politique d'engager des réformes et de lancer un dialogue national sur les diverses problématiques de la lutte contre la corruption..

---

[37] Passages correspondants de la résolution d'adoption du mécanisme d'examen de la CNUCC : " *…les Etats parties examinateurs procèdent à un examen préalable des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation fournies par l'Etat partie examiné… les Etats parties examinateurs peuvent demander à l'Etat partie examiné de fournir des… informations complémentaires… L'examen préalable se fonde sur les réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et toutes informations complémentaires communiquées par l'Etat partie examiné… L'examen de pays aboutit à l'établissement d'un rapport de pays… ".*

[38] Le rapport d'auto-évaluation de l'application de la Convention doit également être envoyé à uncacselfassessment@unodc.org et le rapport de synthèse à uncacreviewmechanism@unodc.org.

73. Au Parlement, les rapports peuvent être soumis à un comité parlementaire spécifique pour un examen plus détaillé et un suivi. Les comités parlementaires concernés par le sujet peuvent également lancer des initiatives législatives. Les commentaires des parlementaires pourront être pris en compte dans l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption et/ou la mise en œuvre d'un plan d'action.

74. L'organisme chef de file peut également organiser une réunion de suivi avec la communauté locale des donateurs et les partenaires du développement pour que l'assistance technique soit intégrée dans leurs programmes et fournie dans la pratique. Les rapports d'auto-évaluation de l'application de la Convention doivent aider à coordonner l'assistance technique.

75. En outre, le mécanisme d'examen de la CNUCC est utilisé comme un mécanisme de suivi immédiat par le biais du processus d'examen par les pairs. Les besoins d'assistance technique supplémentaire peuvent être identifiés à ce stade et transmis au Secrétariat de la CEP par le biais des rapports d'examen de pays de la CNUCC.

## VII. Agences des Nations Unies et autres partenaires du développement

76. Le système des Nations Unies et ses agences, en particulier l'ONUDC et le PNUD qui ont plus spécifiquement un mandat de lutte contre la corruption, sont déterminés à répondre à la demande internationale croissante en matière d'aide pour les auto-évaluations de l'application de la Convention. L'ONUDC fait office de Secrétariat de la Conférence des États parties de la Convention et a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention conçue pour aider les États parties à recueillir des informations sur le respect des dispositions de la Convention et les besoins en assistance technique. Le PNUD, qui est présent dans 166 pays, bénéficie d'une expérience de plusieurs décennies en matière de programmes contre la corruption et apporte un appui permanent dans ce domaine à plus de 100 pays. Il connaît bien l'importance d'une large participation à la réforme nationale de la lutte contre la corruption et de l'implication des parties prenantes dans les auto-évaluations de l'application de la Convention.

77. La présente note d'orientation décrit une méthodologie que les pays peuvent utiliser pour mettre en œuvre un processus national d'auto-évaluation. Le PNUD et l'ONUDC sont disponibles pour appuyer ces processus avec leurs points forts respectifs en matière de prévention et d'application. Le PNUD a les capacités d'assister l'auto-évaluation sur le terrain par le biais de ses bureaux pays, de ses centres régionaux et de ses programmes. Dans les pays où l'ONUDC est présent, le PNUD et l'ONUDC collaborent étroitement.

78. Dans chaque contexte national, la constellation d'acteurs nationaux et internationaux est différente. Un certain nombre de partenaires du développement ont déjà acquis des connaissances approfondies sur les processus d'auto-évaluation de l'application de la Convention. Par exemple en Allemagne, le ministère de la Coopération économique et du développement (BMZ) par le biais de GTZ, a été l'un des premiers à aider des pays à effectuer des analyses de lacunes en matière d'application de la Convention avec des prestataires d'assistance technique tels que le Basel Institute on Governance (Suisse) et l'Institute of Governance Studies (Bangladesh). La majeure partie des meilleures pratiques et du savoir-faire dans le monde sont nés de ces expériences. Il ne fait pas de doute que ces acteurs et les autres partenaires du développement continueront de jouer un rôle crucial de soutien aux processus d'auto-évaluation.

79. Compte tenu des contraintes de temps du mécanisme d'examen de la CNUCC et de la charge de travail qui s'ensuivra, le partenariat entre l'ONUDC, le PNUD et d'autres partenaires du développement sur le terrain sera extrêmement important pour garantir l'efficacité et l'affectation des ressources adéquates aux auto-évaluations de l'application de la Convention. La participation, dès le début, de toutes les parties prenantes, en particulier des organismes et services nationaux, des parlementaires, des médias, du secteur privé, de la société civile, des universitaires et des partenaires du développement sera fondamentale pour que le processus soit concluant. De cette participation dépendront en grande partie le poids, l'intégrité et la crédibilité du rapport final d'auto-évaluation et du rapport de synthèse. Cette large participation jouera un rôle aussi (voire plus) important dans les progrès de la mise en œuvre de l'éventuel plan d'action qui sera élaboré sur la base de l'auto-évaluation. Dans ce contexte, le PNUD et l'ONUDC peuvent jouer un rôle important pour faciliter et coordonner l'appui des donateurs aux efforts de réforme que le gouvernement s'efforce d'entreprendre en s'appuyant sur le plan d'action.

# ANNEXE A: Planning d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC [39]

| Étapes préliminaires | Acteurs responsables | Moment approprié |
|---|---|---|
| **1. Désignation d'un organisme chef de file** [40]<br>• Les critères fournis à titre indicatif dans la présente note d'orientation (Section VI Méthodologie) peuvent être utilisés pour la sélection d'un organisme chef de file<br>• Toutes les principales parties prenantes doivent être consultées pour s'assurer qu'elles agréent l'organisme chef de file | Gouvernement<br>NB : l'ONUDC demandera une notification officielle du gouvernement pour la désignation d'un point focal national pour le mécanisme d'examen de la CNUCC. | Avant le démarrage de l'auto-évaluation |
| **2. Création d'un comité directeur**<br>• Les membres candidats du comité directeur doivent être identifiés<br>• Une réunion interne entre les organismes publics et les autres parties prenantes doit être organisée pour discuter de la création du comité directeur<br>• Toutes les principales parties prenantes doivent être consultées pour qu'elle se sentent représentées<br>• Le comité directeur doit être créé (de manière formelle ou informelle)<br>• Les termes de référence doivent être rédigés et acceptés par tous, y compris les détails sur la fréquence des réunions ultérieures permettant de s'assurer que le comité directeur sera tenu informé du déroulement de l'auto-évaluation | Organisme chef de file | Semaine 1<br>(un mois avant l'atelier des parties prenantes) |
| **Phase 1: atelier initial des parties prenantes** | | |
| **Préparation**<br>• Un lieu approprié doit être choisi<br>• Un programme avec une note concise expliquant l'objectif de l'atelier des parties prenantes doit être élaboré et diffusé à tous les participants<br>• Des représentants de tous les groupes de parties prenantes concernés doivent être invités<br>• Les candidats potentiels pour l'équipe d'experts techniques doivent être identifiés et invités. Une demande doit être envoyée à toutes les parties prenantes concernées pour qu'elles désignent des membres pour l'équipe d'experts techniques. Idéalement, les principaux représentants de l'administration seront les mêmes que ceux désignés pour le mécanisme d'examen de la CNUCC<br>• La note d'orientation sur les auto-évaluations de l'application de la Convention et les autres documents importants doivent être diffusés à tous les participants | Organisme chef de file | Semaines 1-4<br>(en commençant un mois avant l'atelier des parties prenantes) |
| **Atelier des parties prenantes**<br>• Une présentation générale des dispositions de la CNUCC doit être effectuée, le cas échéant – le niveau de connaissances des participants concernant la CNUCC doit être évalué<br>• Un point doit être effectué sur les systèmes nationaux actuels de lutte contre la corruption (institutions, cadre juridique, etc.) par les parties prenantes concernées (par ex. président de la CLC, bureau des AG, CRF, département anti-corruption de la Police)<br>• Une présentation des principaux problèmes de corruption auxquels est confronté le pays doit être effectuée pour décrire le contexte des discussions<br>• La finalité de l'auto-évaluation et du mécanisme d'examen de la CNUCC doit être présentée<br>• La méthodologie d'auto-évaluation de l'application de la Convention doit être présentée<br>• Les membres du comité directeur doivent être présentés, en expliquant leur rôle dans le processus d'auto-évaluation<br>• L'importance de l'équipe des experts techniques doit être expliquée en montrant comment ils feront avancer le processus et effectueront les analyses<br>• La composition de l'équipe d'experts techniques doit être débattue. L'organisme chef de file peut présenter une liste de membres de l'équipe d'experts techniques pour que les participants à la réunion en discutent et la valident, le cas échéant. Les parties pre nantes peuvent proposer d'autres experts à ajouter à la liste des membres de l'équipe d'experts techniques<br>• Un chef d'équipe doit être désigné pour l'équipe d'experts techniques<br>• Le ministère, service, organisme et/ou responsable qui sera chargé de chaque chapitre et/ou disposition spécifique de la CNUCC doit être identifié (si l'équipe d'experts techniques a été confirmée à la réunion, des responsables spécifiques peuvent être désignés)<br>• Le processus exact et les dates doivent être précisés, notamment pour la collecte des données, le premier jet du rapport, la *visite sur le terrain des experts internationaux (le cas échéant)*, les consultations supplémentaires des parties prenantes, la version finale du rapport, l'atelier final, le plan d'action pour la mise en œuvre et le suivi | Organisme chef de file | Semaine 5<br>*(deux mois avant la visite sur le terrain des experts inter-nationaux – le cas échéant)* |

[39] Ce planning peut être utilisé par le programme national d'auto-évaluation. Le processus peut être entièrement dirigé par les parties prenantes nationales. Le gouvernement peut également demander l'appui des bureaux pays PNUD/ONUDC et des donateurs bilatéraux, selon le cas. Il peut également charger des consultants internationaux d'orienter et de soutenir le processus. Le rôle des consultants internationaux est indiqué en italiques dans le planning ci-après.

[40] Il est recommandé que l'organisme chef de file soit la même entité que le point focal national du mécanisme d'examen de la CNUCC (voir l'Annexe 1 de la Résolution 3/1 adoptée par le Conférence des Etats parties à Doha le 13 novembre 2009).min

| Phase 2: Collecte des données | | |
|---|---|---|
| **(a) Regroupement et traduction des documents**<br>• Les informations de base doivent être recueillies, y compris les lois, réglementations, règles, rapports et éventuelles évaluations précédentes<br>• Des réunions et des entretiens doivent être organisés avec les principaux responsables et parties prenantes pour collecter des informations supplémentaires<br>• Les données doivent être saisies dans la liste de contrôle informatique pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention<br>• *Si des experts internationaux participent au processus, toutes les lois et réglementations pertinentes doivent être traduites pour leur être communiquées (conformément au mé canisme d'examen de la CNUCC les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les documents annexés seront traduits dans les six langues officielles des Nations Unies)*<br>• *Une première version des résultats initiaux collectés par l'équipe d'experts techniques doit être envoyée aux experts internationaux avant leur arrivée (au format de la liste de contrôle officielle pour l'auto-évaluation)*<br>• *Suite à un examen préalable de la version préliminaire du rapport d'auto-évaluation, le cas échéant, des réunions doivent être planifiées et un programme pour la visite sur le ter rain de l'équipe d'experts internationaux doit être élaboré et envoyé à toutes les parties prenantes (responsables publics, représentants de la société civile, du secteur privé, des partenaires du développement, etc.)* | Équipe d'experts techniques<br><br>Chef de l'équipe d'experts techniques<br><br>Experts internationaux<br><br>Chef de l'équipe d'experts techniques | Semaines 6-12<br>*(en commençant deux mois avant la visite sur le terrain des experts internationaux – le cas échéant)*<br>Semaine 8<br>*(un mois avant la visite sur le terrain des experts internationaux)*<br>Semaine 8<br>*(trois semaines avant la visite sur le terrain*<br>Semaine 10<br>*(deux semaines avant la visite sur le terrain)* |
| **(b) Consultations des parties prenantes (et visite sur le terrain de l'équipe d'experts internationaux, le cas échéant)**<br>• *S'il y a lieu, une réunion préparatoire devra être organisée entre l'équipe d'experts techniques et les experts internationaux*<br>• *Le cas échant, les experts internationaux devront également se réunir avec le comité directeur et les autres responsables publics clé*<br>• Les autres parties prenantes devront être consultées pour compléter les données déjà recueillies. En fonction du contexte, une consultation peut être organisée sous divers es formes (tables rondes thématiques, entretiens individuels, auditions publiques)<br>• Les données supplémentaires obtenues grâce aux consultations doivent être saisies dans la liste de contrôle informatique pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention<br>• *Le cas échéant, réunion de synthèse entre experts*<br>• *Le cas échéant, réunion de synthèse avec le comité directeur* | Chef de l'équipe d'experts techniques<br>Président du comité directeur Chef de l'équipe d'experts techniques<br>Autres responsables publics clé<br>Chef de l'équipe d'experts tech-niques et responsables publics clé<br><br>Équipe d'experts techniques<br>Président du comité directeur | Semaines 13-14<br>(deux mois avant l'atelier de validation) |
| **Phase 3: Analyse et rédaction des rapports** | | |
| **Rédaction des rapports**<br>• Les données saisies dans la liste de contrôle informatique pour l'auto-évaluation de l'application de la Convention doivent être finalisées et la version préliminaire du rapport de synthèse rédigée<br>• La version préliminaire du rapport d'auto-évaluation et le rapport de synthèse doivent être communiqués pour commentaires au comité directeur, ainsi qu'au PNUD, à l'ONUDC, aux partenaires du développement concernés et, le cas éché ant, aux experts internationaux | Chef de l'équipe d'experts techniques | Semaines 15-16<br>(quatre semaines avant l'atelier de validation) |
| **Examen des versions préliminaires des rapports**<br>• Le comité directeur, ainsi que le PNUD, l'ONUDC, les partenaires du développement concernés et/ou l'équipe d'experts internationaux apporteront leurs contributions | Comité directeur, PNUD, ONUDC, partenaires du développement concernés et/ou experts internationaux | Semaine 17<br>(trois semaines avant l'atelier de validation) |
| **Finalisation des versions préliminaires des rapports**<br>• Les versions préliminaires du rapport d'auto-évaluation et du rapport de synthèse doivent être finalisées<br>• Le chef de l'équipe d'experts techniques devra obtenir l'approbation interne du gouvernement, s'il y a lieu | Équipe d'experts techniques | Semaine 19<br>(une semaine avant l'atelier de validation) |

| | | |
|---|---|---|
| **Phase 4: Atelier de validation et finalisation des rapports** | | |
| **Préparation**<br>• Un lieu approprié doit être choisi<br>• Un programme et une courte note faisant le point sur l'état d'avancement doivent être rédigés et communiqués à tous les participants<br>• Des représentants de tous les groupes de parties prenantes concernés doivent être invités<br>• Les versions préliminaires des rapports d'auto-évaluation doivent être distribuées à l'avance | Chef de l'équipe d'experts techniques | Semaines 16-20 (un mois avant l'atelier de validation) |
| **Atelier de validation**<br>• Les versions préliminaires des rapports d'auto-évaluation doivent être doivent être présentées par le chef de l'équipe d'experts techniques<br>• Les parties prenantes au complet doivent discuter des versions préliminaires des rapports<br>• Les recommandations doivent être examinées et faire l'objet d'un consensus | Team Leader of the Team of Technical Experts<br>All participants | Week 21<br>(Two weeks before the publication of the report) |
| **Finalisation des rapports**<br>• Les commentaires et suggestions de l'atelier de validation doivent être intégrés dans les versions finales des rapports d'auto-évaluation<br>• Les versions finales des rapports doivent être soumises au comité directeur pour examen et approbation<br>• Le cas échéant, le gouvernement doit donner son approbation interne | Équipe d'experts techniques<br><br>Chef de l'équip d'experts techniques Président du comité directeur | Semaines 22-23 |
| **Phase 5: Publication et diffusion des rapports** | | |
| • Les versions finales des rapports d'auto-évaluation doivent être traduites dans la ou les langues nationales, le cas échéant<br>• Les rapports doivent être publiés sur un site web de l'administration<br>• Les rapports doivent être publiés sur un site web de l'administration<br>• Une conférence de presse devra être organisée pour présenter les rapports.<br>• Les rapports devront être imprimés en nombre suffisant et distribués à toutes les parties prenantes concernées, y compris les médias nationaux<br>• Les rapports doivent être présentés aux parlementaires pour examen et suivi | Président du comité directeur<br><br>PNUD et ONUDC<br>Président du comité directeur<br><br>Ministre responsable | Semaine 24 (deux semaines après l'atelier de validation)<br><br>A la prochaine session parlementaire |
| **Phase 6: Suivi** | | |
| • Une stratégie de lutte contre la corruption et/ou un plan d'action de mise en œuvre peuvent être élaborés à partir des rapports d'auto-évaluation<br>• La volonté politique d'engager une réforme doit être mobilisée<br>• Les étapes de la réforme doivent être présentées pour s'attaquer aux problèmes identifiés<br>• La mise en œuvre des étapes de la réforme doit être supervisée | Comité directeur (appuyé par le PNUD et l'ONUDC, le cas échéant)<br>Médias/société civile<br>Pouvoirs publics, parlementaires et institutions publiques concernées<br>Comité directeur, États parties examinateurs dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC | |

## ANNEXE B: Calendrier d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC

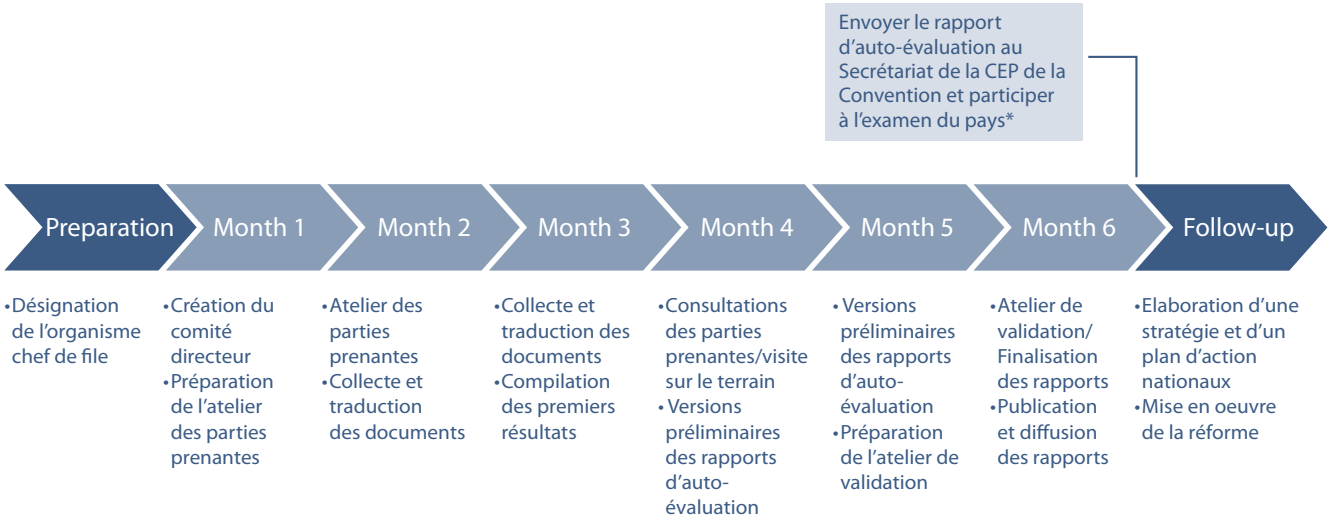


* Fait référence au mécanisme d'examen de la CNUCC. Les pays tirés au sort pour être examinés une année donnée doivent envoyer leurs rapports d'auto-évaluation environ deux mois après le début de leur année d'examen. Afin de respecter cette échéance, les pays sont donc encouragés à commencer le processus d'auto-évaluation plusieurs mois à l'avance.

## ANNEXE C: Liste de contrôle pour l'auto-évaluation

| Disposition de la CNUCC | Données recueillies |
|---|---|
| Des mesures ont-elles été adoptées/appliquées ?<br>- Oui/Non/En partie<br>- Citez ou résumez la loi ou la règle concernée<br>- Indiquez les (autres) mesures prises jusqu'à présent | |
| Qu'est-ce qui a abouti à l'adoption de cette mesure?<br>Une étude? Une stratégie? Un incident? Autre? | |
| Quelle(s) institution(s) est/sont responsable(s) de la mise en œuvre? * | |
| Citez un/des exemple(s) de mise en œuvre concluante** | |
| Est-ce que l'efficacité de cette mesure a été évaluée?<br>Si oui, par qui ? Quand et quelles ont été les principales conclusions?<br>Si non, indiquez si vous avez besoin d'aide pour le faire. | |
| Quelles sont les principales difficultés de la mise en œuvre?*** | |
| Quelles mesures doivent être prises pour que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées? | |
| Quelle assistance technique est nécessaire, le cas échéant? | |

* Si elles sont plusieurs, indiquez leurs rôles respectifs et laquelle était chef de file.

** Donnez, le cas échéant, des détails (statistiques, types d'affaires, résultats) sur les affaires judiciaires (civiles, administratives ou pénales) et autre procédures. Si possible, les chiffres annuels doivent être fournis depuis 2003 (ou avant, si disponibles).

*** Par exemple : coordination entre organismes, spécificités du système juridique, priorités divergentes, capacités limitées (par ex. humaines, technologiques, institutionnelles ou autres, merci de spécifier), ressources de mise en œuvre limitées (par ex. humaines, financières, autres, merci de spécifier), autres problèmes (veuillez spécifier).

## ANNEX D: Glossaire

### Examen de la conformité à la CNUCC/Analyse des lacunes en matière d'application de la CNUCC

Ces expressions ont été utilisées par un certain nombre de pays pour désigner un processus volontaire d'évaluation de la conformité à la CNUCC. La méthodologie d'auto-évaluation décrite dans la présente note d'orientation repose largement sur l'expérience accumulée dans le contexte des examens de conformité et des analyses de lacunes de ces pays. Reportez-vous à l'Annexe E pour avoir des exemples de ces examens et analyses.

### Examen de pays

Cette expression renvoie à la procédure d'examen définie dans les termes de référence du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC (appelé également mécanisme d'examen de la CNUCC) adopté dans la Résolution 3/1 par la CEP à Doha en novembre 2009. [41]

### Rapport d'examen de pays

Le rapport d'examen de pays est l'un des produits du mécanisme d'examen de la CNUCC. Les États parties examinateurs rédigeront un rapport d'examen de pays en coordination avec l'État partie examiné et avec l'appui du Secrétariat (voir l'Annexe II des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays ). Le rapport d'auto-évaluation sera utilisé comme principale source d'informations pour le rapport d'examen de pays, ainsi que les autres informations supplémentaires demandées dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC.

### Organisme chef de file

L'organisme chef de file est l'entité chargée par le gouvernement d'organiser le processus d'auto-évaluation et de faire appel de manière explicite à tous les organismes pour qu'ils soutiennent activement ce processus. Idéalement, sa désignation sera officiellement annoncée par une déclaration du Cabinet ou dans des termes de références écrits précisant clairement les informations à communiquer et les échéances à respecter. L'organisme chef de file doit également être l'institution choisie comme point focal dans le contexte du mécanisme d'examen (voir pages 15-16 pour plus de détails).

### Mécanisme d'examen de la CNUCC

Le mécanisme d'examen de la CNUCC (appelé officiellement Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption) est un processus intergouvernemental établi par la Conférence des États parties de la CNUCC dans la Résolution 3/1 adoptée à Doha en novembre 2009. Ce mécanisme appelle les États parties à effectuer un examen par les pairs de l'application de la Convention. Il prévoit que chaque État partie examinera et sera examiné par ses pairs (par le biais d'experts gouvernementaux) par cycles de cinq ans
(voir pages 6-7 pour plus de détails).

### Auto-évaluation de l'application de la CNUCC

L'auto-évaluation de l'application de la CNUCC est un processus par lequel un pays évalue ses systèmes, lois, réglementations, politiques, institutions et programmes de lutte contre la corruption par rapport aux dispositions de la CNUCC, aussi bien de jure que de facto. Il s'agit d'un processus au niveau national, dont les résultats sont utilisés comme principale source d'informations pour les États parties examinateurs effectuant le mécanisme d'examen de la CNUCC.

---

[41] Voir http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session3/V0988538e.pdf.
[42] http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/28June-2July2010/V1053798e.pdf

### Liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la CNUCC

La liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la CNUCC est un outil informatique qui fait partie du mécanisme d'examen de la CNUCC et facilite la collecte d'informations relatives au respect des dispositions de la CNUCC par les États parties. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation comprend une série de questions pour chacune des dispositions de la CNUCC. Une fois renseignée, elle donne des informations approfondies et très détaillées sur le niveau de conformité à la CNUCC, fournies par chaque pays, et elle indique les besoins d'assistance technique existants. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation est l'outil officiel de collecte d'informations pour le mécanisme d'examen de la CNUCC et est également recommandée pour les auto-évaluations de la Convention (voir pages 7 et 19 pour plus de détails).

### Rapport d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC

Le rapport d'auto-évaluation de la CNUCC est le principal produit du processus d'auto-évaluation de l'application de la CNUCC et est généré par la liste de contrôle informatique pour l'auto-évaluation. Il donne une vue d'ensemble complète du niveau d'application de la Convention par le pays concerné (voir pages 20-22 pour plus de détails).

### Rapport de synthèse de l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC

Ce rapport de synthèse résume les principales conclusions de l'auto-évaluation de la CNUCC sous une forme descriptive en se focalisant plus particulièrement sur les pratiques concluantes, les difficultés, les réformes prioritaires et les besoins en assistance technique. Ce rapport concis est utile pour les responsables politiques de haut niveau et les actions de sensibilisation (voir page 22 pour plus de détails).

### Comité directeur

Le comité directeur supervise le processus d'auto-évaluation de la CNUCC et encadre les responsables publics et les autres parties prenantes qui participent à ce processus. Il est composé de représentants de haut niveau des principales institutions publiques concernées. Il peut être présidé par un représentant de l'organisme chef de file. Il peut également comprendre des représentants de la société civile, de l'enseignement supérieur et du secteur privé (voir page 16 pour plus de détails).

### Équipe d'experts techniques

L'équipe d'experts techniques comprend deux responsables chargés d'examiner la législation et les pratiques nationales dans le cadre de l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC. Le choix de personnes très compétentes, expérimentées et formées pour effectuer ce travail est extrêmement important. Selon le contexte local, cette équipe peut être divisée en plusieurs sous-équipes spécialisées dans les thèmes de la CNUCC, par exemple une équipe travaillant sur les questions de répression et une autre sur les mesures de prévention. Il est important que le choix des experts gouvernementaux de l'équipe d'experts techniques soit coordonné avec la désignation officielle d'experts chargés de l'examen de pays effectué dans le cadre du mécanisme d'examen de la CNUCC (voir page 17 pour plus de détails).

## ANNEXE E: Ressources et bibliographie


### ONUDC

Convention des Nations Unies contre la corruption
http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/index.html

Rapport de la troisième session de la Conférence des États parties de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009
http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session3/V0988538e.pdf

Rapport de la première réunion du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010
http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/28June-2July2010/V1055385e.pdf

### PNUD

Portail de la lutte mondiale contre la corruption
www.anti-corruption.org

Portail de l'évaluation de la gouvernance : évaluations de la corruption
http://gaportal.org/areas-of-governance/corruption
Portail de l'évaluation de la gouvernance : boîte à outils pour les parlementaires
http://www.gaportal.org/tools/preventing-corruption-toolkit-parliamentarians

Going Beyond the Minimum: UNCAC Gap Analyses and UNDP Internal Integrity,
Atelier de communauté de pratique INTACT Asie-Pacifique, 1-3 février 2010, Bangkok, Thaïlande
http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/documents/APIntact2010/UNCAC_Gap_Analyses_and_UNDP_Internal_Integrity-Full_Report.pdf

### GTZ

Comparaison entre examens de conformité basée sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (Indonésie, Colombie, Cameroun et Allemagne), Wysluch, Johanna Beate, 2007 : German UNCAC Team Working Paper
http://www.gtz.de/de/dokumente/gtz-en-uncac-compliance-indonesia-2007.pdf

Implementing the UN Convention against Corruption (UNCAC), UNCAC Compliance Review - Why and How?
Projet CNUCC GTZ, 2007 : fiche d'informations 10
http://www.gtz.de/de/dokumente/en-gtz-uncac-compliance-review-why-and-how-2007.pdf

Implementing the UN Convention against Corruption (UNCAC), UNCAC Compliance Review (Gap Analysis),
Projet CNUCC GTZ, 2007 : fiche d'informations 8
http://www.gtz.de/de/dokumente/en-gtz-uncac-compliance-review-indonesia-2007.pdf

Implementing the UN Convention against Corruption (UNCAC), Compliance and Gap Analysis Bangladesh,
Projet CNUCC GTZ, 2008 : fiche d'informations 24
http://www.gtz.de/de/dokumente/gtz-en-factsheet-compliance-review-bangladesh-2008.pdf

**U4**
The United Nations Convention against Corruption. A Primer for Development Practitioners,
Schultz, Jessica (U4 Brief 2007:3)
http://www.u4.no/document/publication.cfm?2750=the-united-nations-convention-against-corruption

Maximising the potential of UNCAC implementation: Making use of the self-assessment checklist,
Repucci, Sarah (U4 numéro 2009:13)
http://www.u4.no/document/publication.cfm?3484=maximising-the-potential-of-uncac-implementation

How prepared are we to assess real implementation of anti-corruption conventions?
Lessons from the Americas, Peñailillo, Miguel (U4 numéro 2009:3)
http://www.u4.no/document/publication.cfm?3331=how-prepared-are-we-to-assess-real-implementation

The Recovery of Stolen Assets: A Fundamental Principle of the UN Convention against Corruption,
Smith, Jack; Pieth, Mark; Jorge, Guillermo (U4 Brief 2007:2)
http://www.u4.no/document/publication.cfm?2751=the-recovery-of-stolen-assets

**Banque mondiale**
Building Public Support for Anti-Corruption Efforts
http://siteresources.worldbank.org/EXTGOVACC/Resources/CorruptionWhitePaperpub31110screen.pdf

**Présentations d'expériences comparatives**
Corruption Eradication Commission, The Republic of Indonesia, Gap Analysis Study Report, Identification of Gaps Between Laws/Regulations of the Republic of Indonesia and the United Nations Convention Against Corruption (2006)
http://www.u4.no/pdf/?file=/document/literature/UNCAC-Gap-Analysis-Indonesia.pdf

The Government of the People's Republic of Bangladesh: UNCAC – A Bangladesh Compliance and Gap Analysis (2008)
http://www.igs-bracu.ac.bd/index.php?option=com_content&view=article&id=61&Itemid=62

Kenya: UN Convention against Corruption Gap Analysis Report and Implementation Plan (2009)
http://www.kacc.go.ke/docs/kenya-uncac-gap-analysis-report.pdf

## ANNEXE F: Contacts utiles

| PNUD | | | |
|---|---|---|---|
| **Bureau des Politiques de Développement du PNUD, Groupe de la Gouvernance Démocratique – New York – #304 East 45th Street, New York, Etats-Unis** | | | |
| Phil Matsheza | Conseiller mondial – Lutte contre la corruption | +1 212 906 5043 | phil.matsheza@undp.org |
| Anga Timilsina | Coordinateur du Programme mondial lutte contre la corruption visant l'efficacité du développement (PACDE) | +1 212 906 6440 | anga.timilsina@undp.org |
| Aida Arutyunova | Spécialiste Lutte contre la corruption et OMD | +1 212 906 6042 | julia.keutgen@undp.org |
| Tsegaye Lemma | Spécialiste lutte contre la corruption et changement climatique | +1 212 906 6384 | tsegaye.lemma@undp.org |
| **Centre régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique – Bangkok – UN Service Building, Rajdamnern Nok Avenue, Bangkok 10200, Thaïlande** | | | |
| Pauline Tamesis | Chef d'équipe gouvernance démocratique | +66 2 2882790 | pauline.tamesis@undp.org |
| Samuel De Jaegere | Spécialiste lutte contre la corruption | +66 2 2882642 | samuel.de.jaegere@undp.org |
| **Centre régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique – Suva – 7th Floor, Kadavu House, 414 Victoria Parade, Iles Fiji** | | | |
| Charmaine Rodrigues | Experte régionale sur le renforcement des capacités législatives | +679 322 7508 | charmaine.rodrigues@undp.org |
| **Centre régional du PNUD à Bratislava – Bratislava – Grosslingova 35, 81109, République slovaque** | | | |
| Dan Dionisie | Spécialiste réforme de l'administration publique et lutte contre la corruption | + 421 2 59337 265 | dan.dionisie@undp.org |
| Francesco Checchi | Associé de projet | +421 2 59337 270 | francesco.checchi@undp.org |
| **Programme du PNUD sur la gouvernance dans la région arabe (POGAR) – Beyrouth – Lazarieh Center, Block (02A), Liban** | | | |
| Arkan El Seblani | Spécialiste en droit | +961 1 981 641 | arkan.el-seblani@undp.org |
| **Centre régional du PNUD à Dakar – 5, Boulevard de l'Est, Point E, P.O. Box 154 , Sénégal** | | | |
| Felix Ye | Chef d'équipe gouvernance démocratique | +221 33 869 06 87 | patrick.van.weerelt@undp.org |
| Christianna Pangalos | Spécialiste lutte contre la corruption | +221 33 869 27 44 | sofi.halling@undp.org |
| **Centre régional du PNUD pour l'Afrique de l'Est et du Sud – Johannesbourg – 7, Naivasha Road, Sunning Hill, 2157, Afrique du Sud** | | | |
| Job Ogonda | Conseiller regional lutte contre la corruption | +27116035243 | job.ogonda@undp.org |
| **Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l' ONUDC, Division des traités, Centre International de Vienne - P.O. Box 500, A - 1400** | | | |
| Dimitri Vlassis | Chef – Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique | +43 1 26060 4534 | dimitri.vlassis@unodc.org |
| Brigitte Strobel-Shaw | Chef – Section d'appui aux services de conférence | +43 1 26060 4407 | brigitte.strobel-shaw@unodc.org |
| Giovanni Gallo | Administrateur, Section des conventions criminelles | +43 1 26060 5179 | giovanni.gallo@unodc.org |
| Annika Wythes | Expert associé en justice pénale | +43 1 26060 4039 | annika.wythes@unodc.org |
| **Coopération Technique Allemande, Allemagne** | | | |
| Stefanie Teggemann | Chef de programme, Anti-corruption et Intégrité | +49 6196 79 2303 | stefanie.teggemann@gtz.de |
| **Institut de Bâle sur la Gouvernance, Centre pour la Gouvernance et l'Anti-corruption, Suisse** | | | |
| Juanita Olaya | Directrice | +41 612055510 | juanita.olaya@baselgovernance.org |
| **Institut d'Etudes sur la Gouvernance, Université BRAC – Dhaka, Bangladesh** | | | |
| Manzoor Hasan | Directeur | +8802 8810306 | manzoor.h@bracu.ac.bd |

**Programme des Nations Unies pour le Développement**
Centre régional pour l'Asie et le Pacifique
Bâtiment de service des Nations Unies
3e étage, Rajdamnern Nok Avenue
10200 Bangkok, Thaïlande
Email: ap-intact@groups.undp.org
http://asia-pacific.undp.org